

**Organisation de coopération et de
développement économiques - *OCDE***

**Système d'observation
permanente des migrations - *SOPEMI***

**Rapport
de la correspondante
suisse

2005**

Claire de Coulon

Berne, novembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

1.	RESUME DU RAPPORT	4
1.1	Situation économique en Suisse.....	4
1.2	Evolution de la population étrangère.....	4
2.	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2005	6
2.1	Evolution économique en Suisse en 2005.....	6
2.2	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère.....	6
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)	8
2.3.1	Les personnes actives occupées	9
2.3.2	Les autres « primo-immigrants »	9
2.3.3	La nationalité des « primo-immigrants »	10
2.3.4	La répartition des « primo-immigrants » par branche économique.....	11
2.3.5	L'âge des « primo-immigrants »	12
2.4	Les départs de ressortissants étrangers.....	14
2.4.1	Les départs selon la nationalité	14
2.4.2	Les départs selon le sexe et l'âge.....	14
2.5	Bilan migratoire.....	17
2.6	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	18
2.7	Changements de statuts vers la population résidante permanente	19
2.8	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère.....	20
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	20
3.	DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS	24
3.1	Demandes d'asile en 2005 et pays d'origine	24
3.2	Cas traités.....	25
3.2.1	Règlements du séjour	25
3.3	Départs et sorties des statistiques.....	26
3.4	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile.....	26
4.	LA POPULATION ETRANGERE RESIDANTE A FIN 2005	28
4.1	Aperçu général.....	28
4.2	La répartition selon les catégories et la durée du séjour.....	30
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité.....	30
4.4	La répartition selon les régions linguistiques.....	32
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	32
4.6	La structure par âge	33
4.7	Les Suisses de l'étranger.....	35

5.	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS.....	36
5.1	Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère.....	36
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	37
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	37
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	38
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques.....	38
5.6	Les travailleurs actifs résidant de manière non permanente	40
5.7	Les travailleurs frontaliers	41
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	41
5.9	Les stagiaires	42
5.10	Le chômage des travailleurs étrangers.....	43
6.	MIGRATION ILLEGALE.....	44
5.1	Situation actuelle en matière de migration illégale.....	44
5.2	Loi fédérale contre le travail au noir	47
7.	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	48
8.	POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	49
8.1	La politique d'intégration des étrangers.....	49
8.1.1	L'intégration, un pilier de la politique migratoire	49
8.1.2	Promotion de l'intégration des étrangers	50
8.1.3	Intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire	51
8.2	Récents développements de la politique migratoire suisse.....	52
8.2.1	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE	52
8.2.2	Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE	54
8.2.3	Coopération Schengen et Dublin	54
8.2.4	Loi sur les étrangers.....	55
8.2.5	Naturalisation.....	55
8.2.6	Accord bilatéral de stagiaires	55
8.2.7	Accords de réadmission	56
8.2.8	Domaine de l'asile	56
8.2.9	Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral	57
	Annexes : tableaux 1 à 10.....	58

1. RESUME DU RAPPORT

1.1 *Situation économique en Suisse*

L'économie suisse fit preuve de faiblesse au début de l'année 2005. Des signes concrets de redressement se manifestèrent toutefois dès le printemps. Portée par les exportations et la construction, cette reprise a renforcé la confiance et débouché sur un essor qui a gagné la consommation mais n'a guère influencé l'emploi. La croissance du PIB est demeurée toutefois relativement modeste, la progression de la demande ayant été en bonne partie satisfaite par une réduction des stocks. Le PIB à prix courants a progressé modestement de 1.9% en 2005 contre 2.3%¹ l'année précédente pour s'établir à 455.6 milliards de francs. Grâce à la stabilité du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente a cru également de 1.9% contre 2.3% en 2004.

Le dynamisme de l'activité ne fut pas suffisamment fort pour améliorer notablement la situation sur le marché du travail. Les incertitudes encore existantes quant à la durée et à la force de la reprise conjoncturelle poussèrent une partie des entreprises à faire preuve de prudence dans leur politique d'embauche. L'emploi en équivalents plein temps à fin décembre 2005 affichait une augmentation de 0.3%² (+ 10'100) par rapport au 4e trimestre 2004. Cette légère progression résulte essentiellement de la reprise du secteur secondaire (+ 1.1%), le tertiaire restant quant à lui stable.

1.2 *Evolution de la population étrangère*

1. Les mouvements³

En 2005, la population résidante permanente de nationalité étrangère a augmenté de 1.1% (1.6% en 2004, 2.5% en 2001), soit de 16'929 personnes pour atteindre un effectif de 1'511'937 personnes à fin décembre 2005. La tendance à la hausse de l'immigration s'est infléchie depuis l'entrée en vigueur de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes en 2002 et la composition de cette immigration s'est modifiée: tandis que le nombre de citoyens des 15 anciens Etats membres de l'UE et des pays de l'AELE accusait une croissance de 2,1% en 2005 (2.3% en 2004, 0.8% en 2001), celui des ressortissants des Etats non membres de l'UE-15/AELE a diminué de 0.1% (0.7% en 2004, 4.9% en 2001). Au 31 décembre 2005, l'effectif de la population permanente étrangère en Suisse représente 20,3 pour cent de la population globale (contre 20,2% en 2004). La Suisse fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur population totale.

De manière plus détaillée, les statistiques indiquent un bilan migratoire positif de 41'856 personnes en baisse par rapport à 2004 (45'957 en 2004). 100'408 nouveaux immigrants en vue d'un séjour permanent (12 mois et plus) ont été admis en Suisse⁴ (en 2004 : 101'794). Le flux d'émigration a augmenté et s'est élevé à 58'552⁵ (55'837 en 2004).

¹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2004.

² Source : Office fédéral de la statistique, Baromètre de l'emploi.

³ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁴ y compris 6'051 réactivations et 32'657 changements de statuts.

⁵ sont inclus dans ce chiffre 8'807 autres diminutions.

Parmi les nationalités en progression, les ressortissants d'origine allemande (21.5% des nouveaux immigrants, contre 19% en 2004 et 14.4% en 2001) et portugaise (12.8% en 2005 contre 4.9% en 2001) immigreront toujours plus en Suisse, ils sont suivis par les Français (7.3% contre 6.9% en 2004). L'immigration en provenance d'Italie (5.7%), d'Espagne (1.6%) et de la Serbie et le Monténégro (5.2%), d'où provenait autrefois la majeure partie de la main d'œuvre étrangère, est en régression.

2. Les demandeurs d'asile et les réfugiés⁶

Durant l'année 2005, 10'061 personnes ont demandé l'asile en Suisse. La diminution est de 4'187 demandes, soit de 29,4% par rapport à 2004. En comparaison, le recul est plus important en Suisse que dans d'autres Etats européens. La baisse des demandes peut être attribuée aux mesures prises, en particulier la suppression de l'aide sociale pour les personnes frappées d'une décision de non entrée en matière, l'accélération de la procédure d'asile et une politique résolue en ce qui concerne les renvois des personnes déboutées.

A fin décembre 2005, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 71'871, contre 79'374 l'année précédente, soit une diminution de 9.5%. Parmi ces personnes, 23'678 avaient le statut de réfugié reconnu et 24'453 étaient admises à titre provisoire.

Au total, 12'695 demandes ont été traitées en première instance, soit 6'462 (- 33,7%) de moins que durant l'exercice précédent. L'asile a été octroyé à 1'497 personnes (1'555 en 2004). Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est passé de 6,7 % en 2003 à 9,2 % en 2004 pour atteindre 13,6 % en 2005. A la fin du mois de juillet 2006, il s'élevait à 15,6 %.

3. L'emploi des étrangers

En 2005, la population active de nationalité étrangère résidant de façon permanente⁷ s'élevait à 829'000 personnes, en augmentation de 1.5% par rapport à 2004 (sur un total de 3,974 millions d'actifs occupés). Ainsi, une personne active occupée sur cinq (20.9%) parmi les résidents permanents était de nationalité étrangère en 2005. Par ailleurs, la Suisse compte parmi sa population active 178'000 frontaliers, 56'000 détenteurs d'un permis de séjour de courte durée et 10'000 personnes actives occupées relevant du domaine de l'asile.

Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère résidant de façon permanente, 522'000 ou 62.9% sont des ressortissants de l'UE des 25 ou d'un pays de l'AELE. Par rapport à 2004, on constate encore une progression du nombre de travailleurs allemands (+ 10.6%) et portugais (+ 9.2%). 46.8% des travailleurs étrangers originaires du nord et de l'ouest de l'Europe exercent une profession hautement qualifiée.

Le taux de chômage est resté stable. A fin décembre 2005, il était de 3.8% contre 4% fin 2004. Le taux de chômage de la population active étrangère s'élevait à 7.2% (64'103 personnes), dépassant nettement celui des Suisses (2.9%, 87'661 personnes)⁸.

⁶ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁷ Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active, 2e trimestre 2005 (cf. chapitre 5).

⁸ Source : Secrétariat à l'économie, Seco.

2. LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2005

2.1 *Evolution économique en Suisse en 2005*

Après avoir nettement progressé en l'an 2000, la croissance économique a connu un ralentissement d'une ampleur inattendue les trois années suivantes. Ainsi, le PIB a stagné aux prix de l'année précédente en 2002 et 2003. En 2004, une légère reprise s'est dessinée avec une progression du PIB de 2.3% aux prix de l'année précédente⁹. En 2005, la croissance du PIB est demeurée modeste, de 1.9% à prix courants. C'est essentiellement les excellents résultats enregistrés par les sociétés financières qui contribuent à la croissance de 2005.

En 2005, les dépenses de consommation des ménages privés qui représentent plus de 60% du PIB ont cru de 1.3% aux prix de l'année précédente (1.4% en 2004). Malgré l'amélioration conjoncturelle, les ménages sont restés prudents quant à leur situation financière future. Les investissements en biens d'équipement ont enregistré une croissance (+ 2.3% aux prix de l'année précédente) ainsi que ceux dans la construction (+ 3.5%). Les investissements dans le bâtiment (+ 5.4%), stimulés par une forte hausse de la construction de logements privés et de bâtiments industriels et commerciaux, portent presque exclusivement cette croissance. En revanche, le génie civil accuse une baisse (- 3.7%), due en grande partie aux programmes d'économie des maîtres d'ouvrages publics. Par ailleurs, après l'année record de 2004, un ralentissement de la contribution extérieure a été enregistré. La croissance annuelle des exportations (+ 2.9% de la demande intérieure finale plus les exportations) est due à un second semestre plus dynamique. Les services financiers ainsi que le commerce et la santé sont les principaux moteurs de la croissance du secteur tertiaire. La chimie, l'horlogerie et l'industrie des machines participent également au résultat de l'économie suisse. Les perspectives de croissance pour 2006 sont favorables.

En 2005, les indicateurs de l'emploi¹⁰ font état d'une légère reprise sur le marché suisse du travail. Le nombre de personnes actives ainsi que le nombre d'emploi ont évolué positivement contrairement à 2004. Les secteurs secondaire et tertiaire comptaient 3,640 millions d'emploi au 4e trimestre 2005, soit une augmentation de 0.3% par rapport à un an auparavant. Cette légère croissance résulte d'une augmentation dans le secondaire, qui connaît sa plus forte progression depuis 4 ans (+ 1.1%, + 10'400), alors que le tertiaire se maintient au même niveau depuis 4 trimestres (0.0%). On relève également une stabilité des emplois à plein temps après un recul de 15 trimestres consécutifs.

2.2 *Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère*¹¹

Fin 2005, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2004 (+ 16'929 contre + 23'975 en 2004). L'effectif des étrangers s'est éta-

⁹ Source : Office fédéral de la statistique, comptes nationaux de la Suisse 2005.

¹⁰ Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi publié par l'Office fédéral de la statistique.

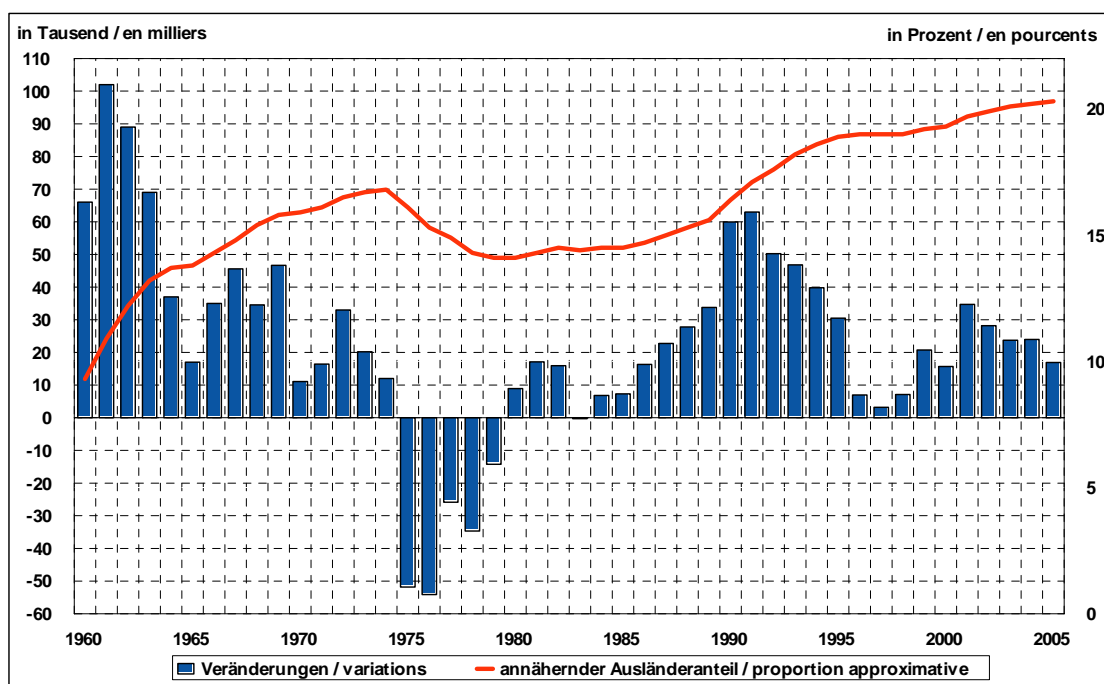
¹¹ La population résidente permanente étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

bli à 1'511'937 personnes à fin décembre 2005. La proportion des étrangers dans la population totale est passée de 20.2% en 2004 à 20.3% en 2005.

Voir également le tableau I annexé à la fin du présent rapport.

Graphique 1¹²: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960



Entre 2001 et 2005, il apparaît ainsi un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère totale, passant de 2.5% à 1.1%, avec toutefois une progression des flux en provenance de l'Union européenne. En effet, l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE-15/AELE en juin 2002 a accéléré l'immigration des résidents permanents de l'UE-15/AELE et leur taux de croissance est passé de 0.8% en 2001 à 2.1% fin 2005 (+ 18'000 personnes en 2005). Pour les ressortissants des autres Etats, l'évolution est inverse, de 4.9% en 2001, le taux est négatif en 2005 (- 0.1% soit - 835 personnes).

Tableau 1 : Taux annuel de croissance de la population résidente permanente étrangère

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE-15/AELE	-0.3	- 0.1	0.8	1.3	1.8	2.3	2.1
Etats tiers	4.3	2.9	4.9	2.9	1.5	0.7	-0.1
Total	1.5	1.1	2.5	2	1.6	1.6	1.1

Il est à souligner que les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)¹³, les fonc-

¹² Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre central des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

tionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères et les membres de leur famille¹⁴, ainsi que les requérants d'asile dont les cas sont encore en suspens, ne sont pas compris dans la population étrangère résidante de façon permanente. Si l'on prenait en compte toutes ces catégories, la proportion des étrangers serait de 21,8%¹⁵ fin décembre 2005 (21.7% à fin 2004).

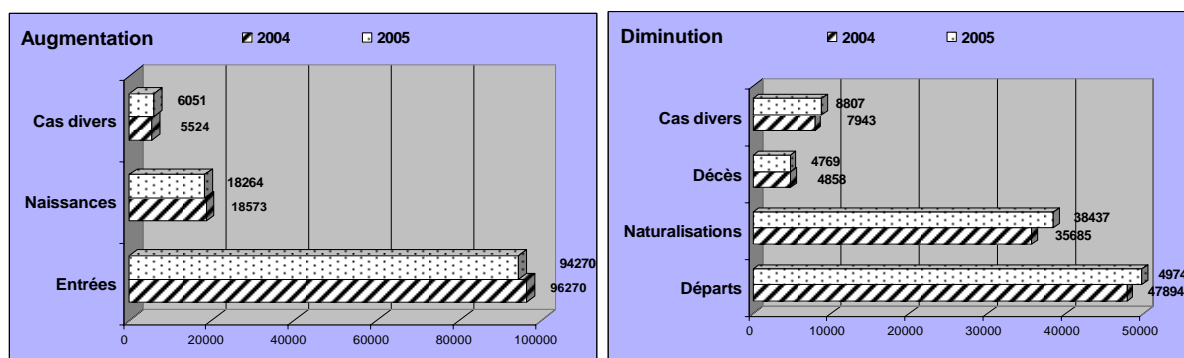
Le total de l'augmentation de la population étrangère résidante permanente (118'672 contre 120'367 en 2004) se justifie par :

- les entrées dans le pays (94'357 [96'270 en 2004] dont 32'657 [28'142 en 2004] changements de statuts vers la population résidante permanente étrangère),
- les naissances (18'264 contre 18'573 en 2004) et
- les cas divers (6'051 [5'524 en 2004] y compris les réactivations).

Le total de la diminution (101'758 contre 96'380 en 2004) résulte essentiellement¹⁶ :

- des départs de Suisse (49'745 contre 47'894 en 2004),
- des naturalisations (38'437 contre 35'685 en 2004),
- des décès (4'769 contre 4'858 en 2004) et par
- d'autres diminutions (8'807 [7'943 en 2004]).

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidante étrangère par motifs en 2004 et 2005



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)

En 2005, 94'357 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 96'270 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (douze mois ou plus). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères se montait à 47.5% du total des entrées alors qu'en 2004 elle était de 48.5%.

69'414 personnes ont obtenu une autorisation de séjour¹⁷ dont 50% étaient des femmes (soit 4'457 par rapport à 2004), 2'744 (- 635) sont devenus titulaires d'une autorisation

¹³ Les ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois compose la population résidante non permanente étrangère.

¹⁴ l'entrée et le séjour des fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères actifs en Suisse ainsi que les membres de leur famille ne sont pas régis par le droit commun des étrangers.

¹⁵ 1'652'537 / 7'572'011 (total Suisses et étrangers)

¹⁶ + 15 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

d'établissement¹⁸ dont 43.8% de femmes et 22'199 ont reçu un permis de courte durée égal ou supérieur à douze mois¹⁹ dont 37.2% de femmes (+ 3'179).

Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous²⁰.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers qui sont entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente n'a pratiquement pas progressé par rapport à 2004. Il s'est élevé à 40'273 personnes (+ 322 par rapport à 2004). *Les personnes actives représentent ainsi le 42.7% des étrangers entrés en Suisse en 2005 (contre 41.5% en 2004).*

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2005, 27'411 travailleurs étrangers (68%) et 12'862 travailleuses étrangères (32%) sont entrés en Suisse.

Nous reviendrons de manière plus détaillée sur cette catégorie d'étrangers au chapitre 5.

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

54'084 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse en 2005 sans activité lucrative (- 2'235 par rapport à 2004). Dans l'ensemble, 36'965 personnes sont entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial en 2005²¹ (-1'871) avec une prépondérance féminine de 63%. 39.2% (40.3% en 2004) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu un statut de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial dont le 11.5% concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse.

34.5% des immigrants (32'572 personnes, 31.7% en 2004) ont été admis en Suisse dans le cadre des contingents officiels de main d'œuvre (voir tableau ci-dessous et tableau II annexé à la fin du rapport). Le troisième motif principal d'immigration par ordre d'importance est la formation et le perfectionnement professionnel (13.8% soit 13'021 personnes en 2005 contre 13.5% en 2004).

¹⁷ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE-15 et AELE) et peut être prolongé.

¹⁸ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

¹⁹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée \geq 12 mois sont compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

²⁰ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

²¹ Il s'agit des conjoints étrangers de ressortissants suisses et leurs enfants ainsi que des conjoints étrangers de personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement et de leurs enfants.

Tableau 2 : Motifs les plus importants d'immigration

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2005</i>	<i>% du total</i>
Regroupement familial	36'965	39.2
Etrangers avec activité lucrative contingentée	32'572	34.5
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	2'794	3
Etrangers sans activité lucrative	4'529	4.8
Formation et perfectionnement professionnel	13'021	13.8
Retour en Suisse	92	-
Réfugiés reconnus	993	1.1
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	2'288	2.4
Autres entrées en Suisse	1'103	1.3
<i>Total</i>	<i>94'357</i>	<i>100</i>

2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2005, l'immigration en provenance des Etats de l'UE-25/AELE (58'059 ou 61.5% contre 59.4% en 2004) demeure, pour la troisième année consécutive, supérieure à celle des Etats tiers (36'298, - 6.9% par rapport à 2004).

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 94'357 nouveaux immigrants, les Allemands demeurent depuis 1991 le flux le plus important : 20'360 personnes ou 21.5% contre 18.8% en 2004 (+ 2'260). 68% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 18% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (12'169 ou 12.8% contre 14.1% en 2004, - 1'424). 58.7% ont été admis en qualité de personne active et 39.3% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

En 3^{ème} place viennent les ressortissants français (6'869 ou 7.3% contre 6.9% en 2004, + 195; 26% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie et du Monténégro 4'898 ou 5.2% contre 5.9% en 2004 continuent à diminuer (- 780; 79% au titre du regroupement familial, 10.5% en qualité de personne active). L'évolution des Italiens (5'438 ou 5.8% contre 5.9% en 2004, - 277) est stable depuis 1996.

Les ressortissants turcs avec 2'143 (- 264) personnes ont immigré dans 66% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'249 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2005 (1365 en 2004) dont 70% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité, depuis 2001

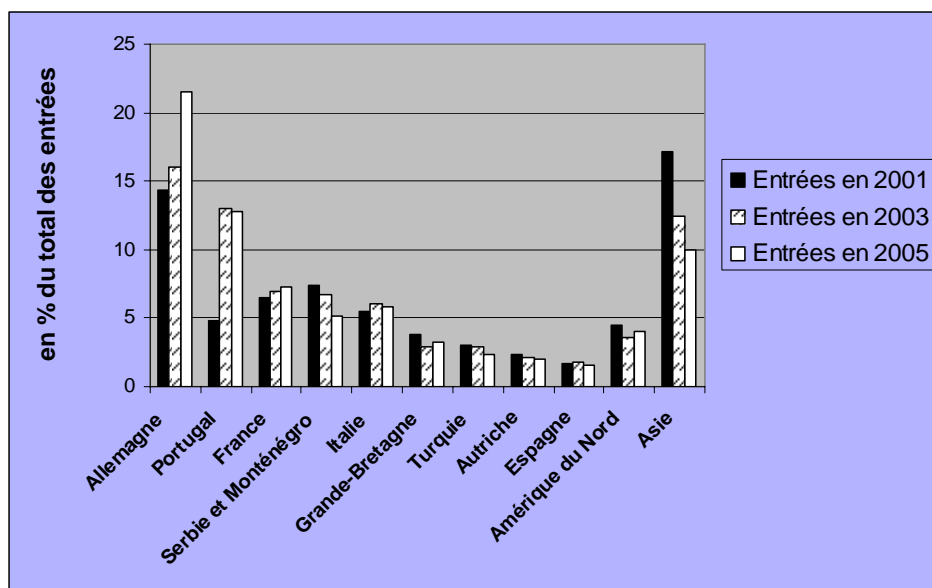


Tableau 3 : Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	1996	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Europe	60'855	59'561	60'642	67'003	70'333	67'581	71'627	70'869
UE-25, AELE	45'276	41'510	44'254	48'023	52'270	52'214	57'277	58'059
Afrique	3'522	4'589	4'987	5'721	5'771	5'420	5'012	4'553
Amérique du Nord	3'687	4'238	4'523	4'624	3'936	3'390	3'499	3'797
Amérique centrale	1'321	1'494	1'471	2'057	1'713	1'490	1'416	1'478
Amérique du Sud	2'853	3'438	3'566	4'042	4'222	3'957	3'891	3'668
Asie	7'100	11'746	11'466	17'011	15'184	11'638	10'259	9'430
Océanie	447	757	768	875	694	555	541	547
Total	79'708	85'838	87'448	101'353	101'876	94'049	96'270	94'357

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les données détaillées y relatives se trouvent dans le schéma no 1 à la page suivante.

Les ressortissants étrangers qui entrent en Suisse en vue de faire partie de la population active résidente permanente étrangère ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (71.5% ou 28'807 personnes). *Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises* (6'301 ou 15.6% du total des flux) *connaît une croissance importante* (+ 1'490 soit +

30% par rapport à 2004). Le commerce²² (3'811), la restauration (6'778 ou 17.8% du total des flux, - 13% par rapport à 2004) mais également le domaine de la santé (2'555, - 22%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 3,2% à être venu travailler dans le secteur de l'agriculture (1'287 primo-immigrants). 10'179 migrants ou 25.3% ont obtenu une autorisation de séjour en vue d'un séjour permanent pour travailler dans le secteur de l'industrie et des métiers (- 3.5%).

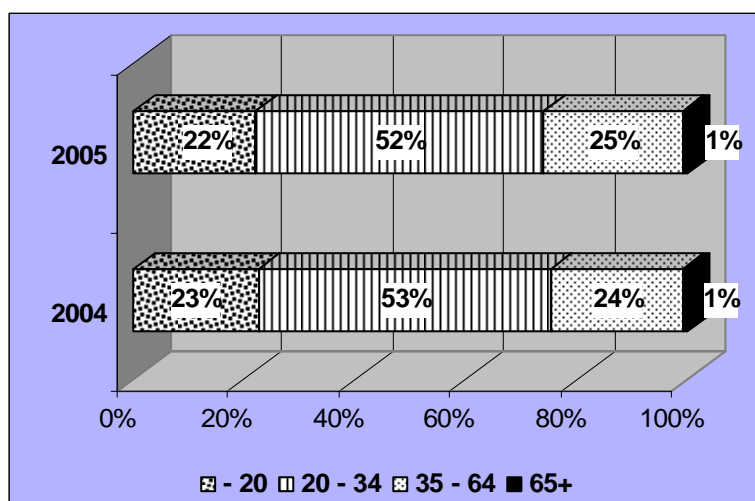
15% des ressortissants de l'UE-25/AELE admis en 2005 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 9.4% dans l'industrie du bâtiment et 11% (9.6% en 2004) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs. 27.8% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2005 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment²³ et 22% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrants allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie (12%), 11.3% sont des entrepreneurs ou directeurs et 4.8% sont actifs dans les professions de la médecine humaine et pharmacie.

Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2005, 48'901 ressortissants étrangers, soit 51.8% de l'ensemble des entrées en Suisse (52.6% en 2004), étaient âgés de 20 à 34 ans; 22% ou 20'733 étaient des jeunes de moins de 20 ans (22.6% en 2004) tandis que 25.2% des immigrants, soit 23'766 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 23.8% en 2004. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1% avec 947 personnes.

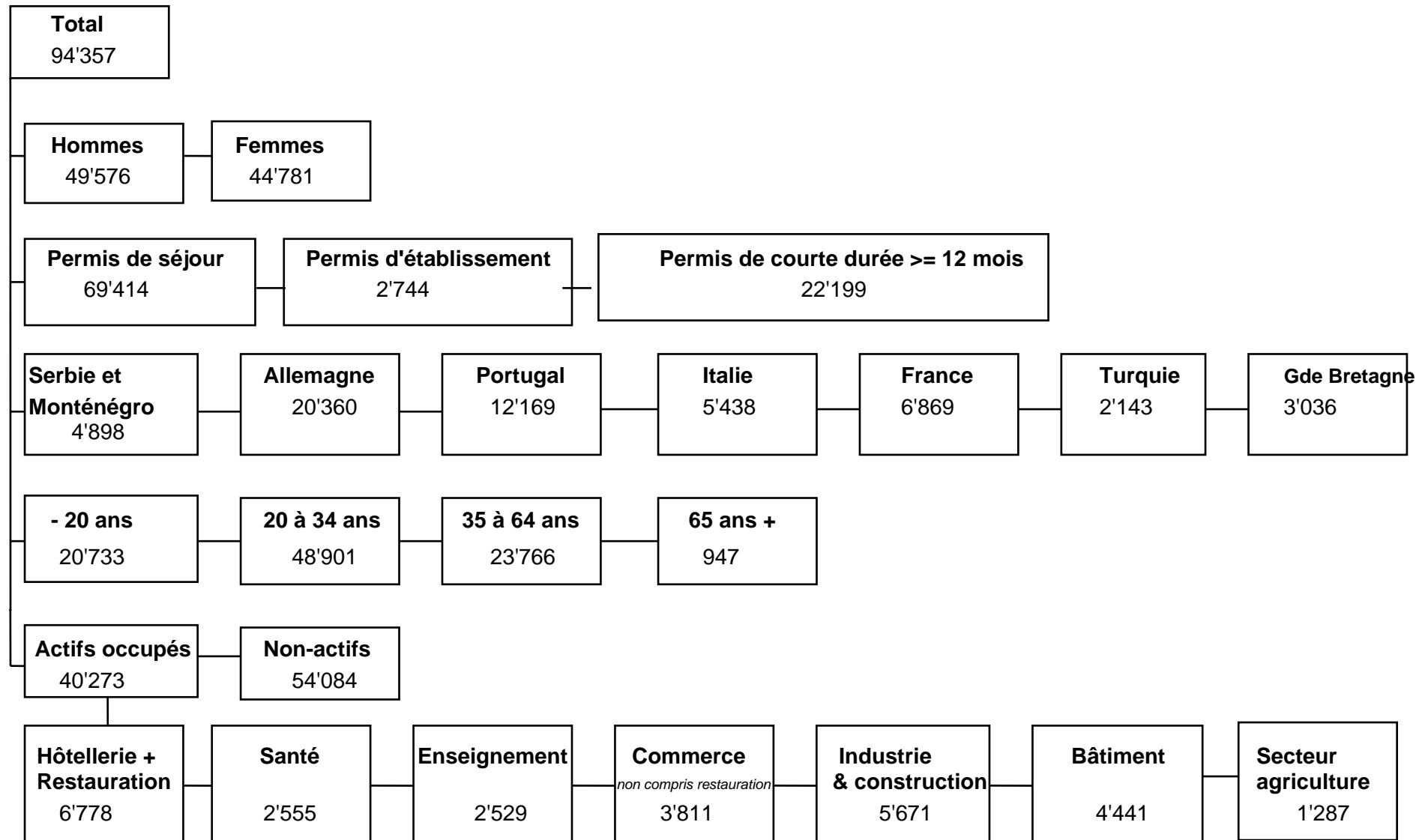
Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2004 et 2005



²² La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

²³ Sur l'ensemble des étrangers, cette profession est ainsi occupée à 59.8% par des personnes d'origine portugaise (64.4% en 2004).

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2005



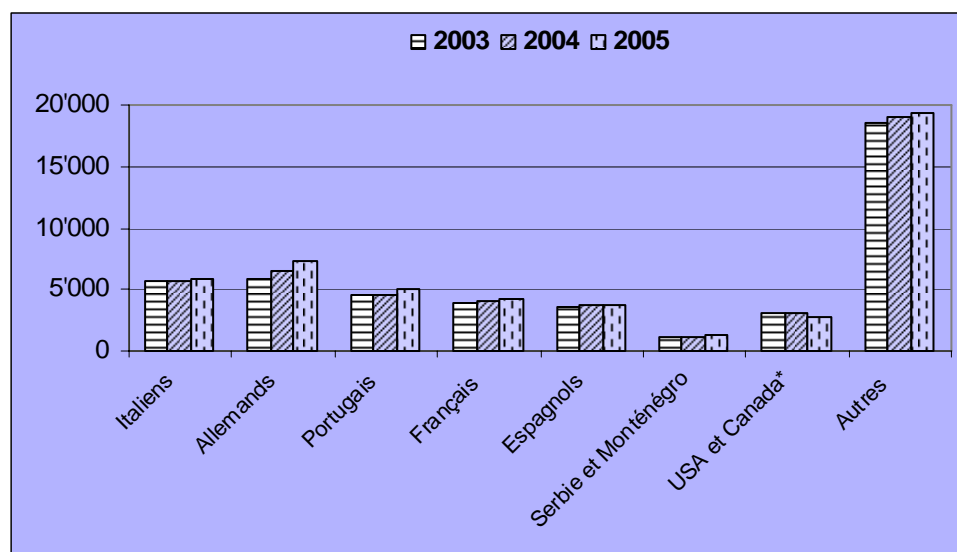
2.4 Les départs de ressortissants étrangers²⁴

En 2005, 49'745 étrangers (47'894 en 2004) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une augmentation de 1'851 unités par rapport à 2004. Depuis les années 80, la courbe des départs est étale avec une propension à la baisse depuis les années 90. Depuis 2004, un léger accroissement se dessine. 10% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 56.8% étaient titulaires d'une autorisation durable et 32.6% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2005, le 68% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-25/AELE (66.9% en 2004). Ce taux se situait à 69,6% en 1990 et à 83,1% en 1975 pour l'UE-15/AELE. 7'398 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 14.9% des émigrants contre 13.7% en 2004), ils ont été imités par 5'846 Italiens (11.8%), 5'029 Portugais (10.1%), 4'182 Français (8.4%) et 3'813 Espagnols (7.7%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 5'226 personnes (10.5%), d'Amérique du Nord avec 2'788 émigrants (5.6%), et de la Serbie et du Monténégro, avec 1'268 émigrants (2.5%).

Graphique 5 : Répartition des départs de migrants par nationalité en 2003, 2004 et 2005



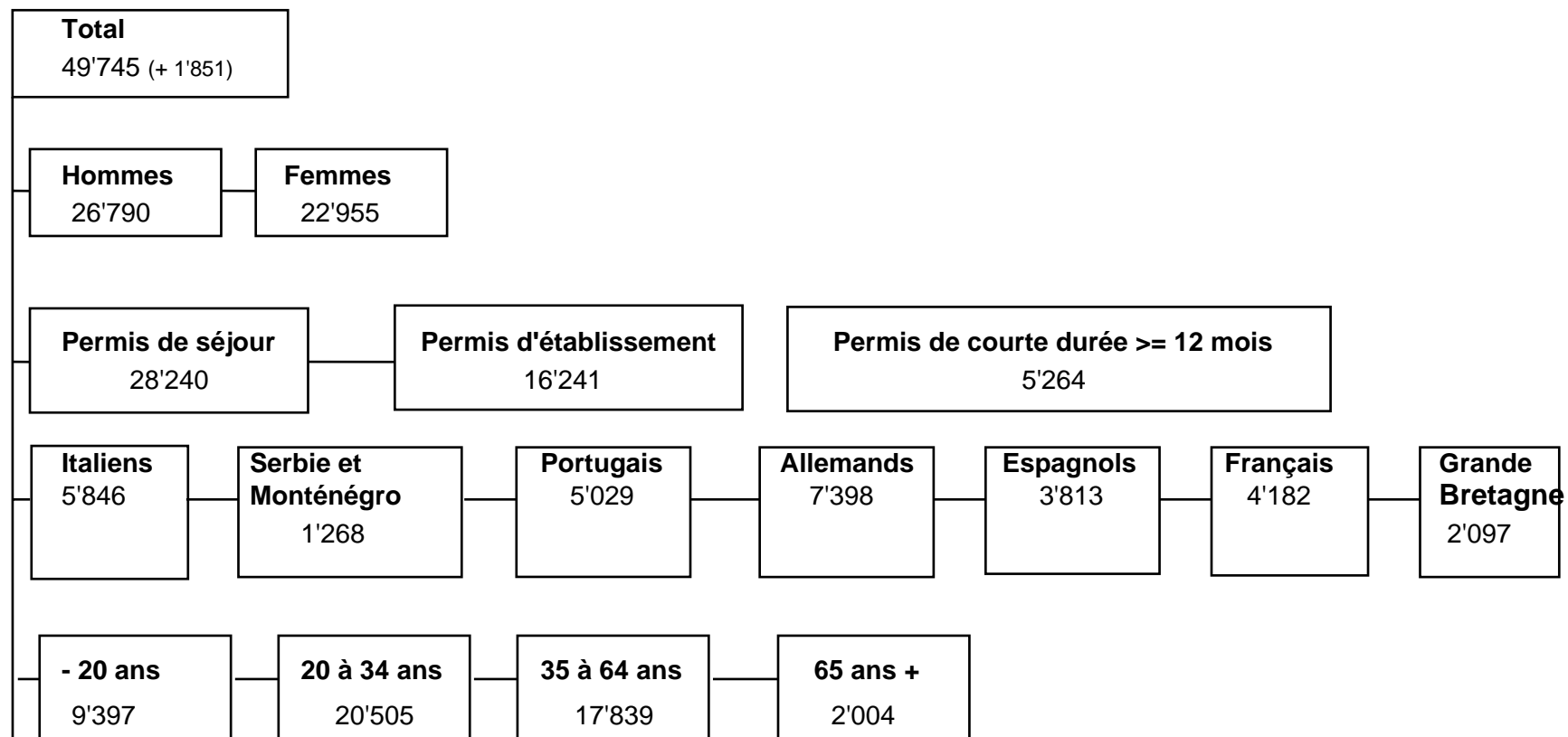
2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2005, 26'790 hommes - soit 53.9% du total des départs - et 22'955 femmes (46.1%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion des femmes est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 20'505 départs constatés, soit 41.2% du total des départs. 9'397 ou 18.9% avaient moins de 20 ans et 17'839, soit 35.9% étaient âgées de 35

²⁴ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 2 ci-après.

à 64 ans. 4% des personnes, soit 2'004, ayant quitté le pays en 2005, avaient plus de 65 ans.

Schéma no 2: Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2005



Source : ODM (RCE)

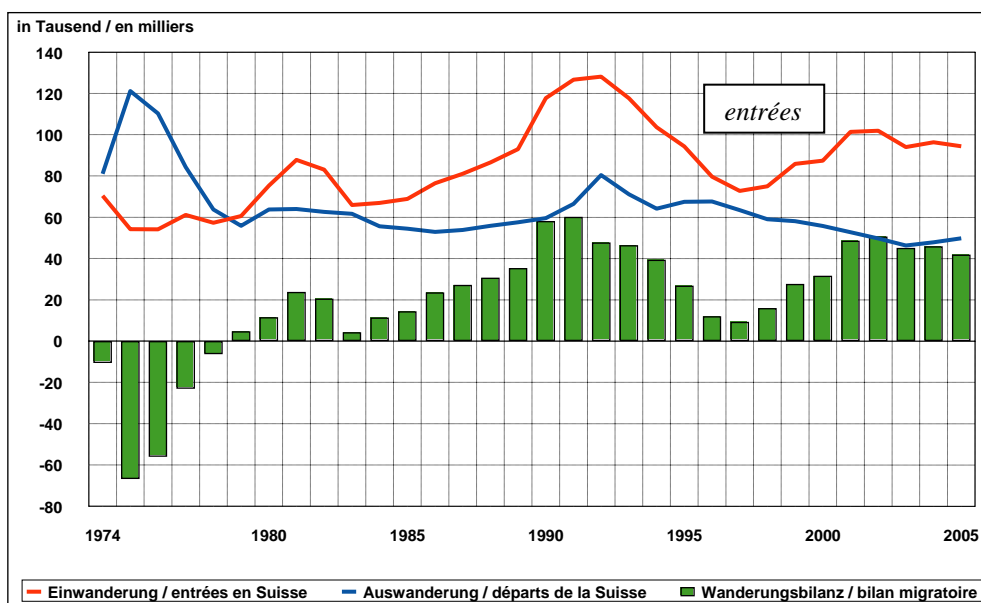
2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

On constate que l'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint son maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. Le nombre des ressortissants étrangers entrés en Suisse en vue de faire partie de la population résidente permanente était supérieur de 41'856 (2004 : 45'957) à celui des ressortissants étrangers qui ont quitté la Suisse.

Graphique 6: Entrées en Suisse, départs et bilan migratoire depuis 1974

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

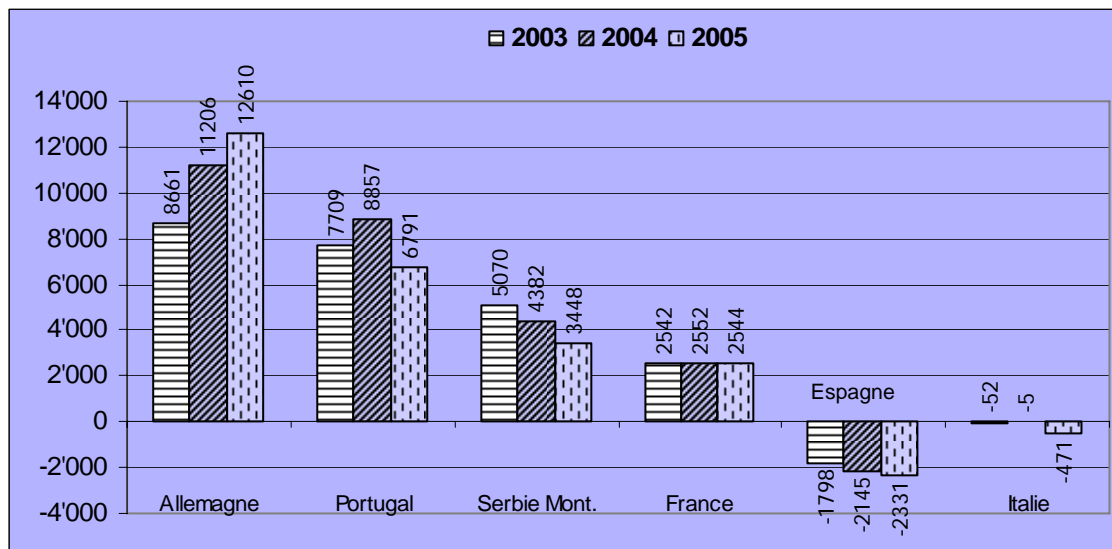


Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-25/AELE se monte à + 22'921 en 2005 (+24'252 en 2004). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 54.8% par les ressortissants de l'UE-25/AELE (52.8% en 2004 et 43% en 2003).

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+ 12'610 personnes en 2005, soit 30% du total). Ce pays se singularise par un nombre élevé d'immigrants. Il est suivi par les ressortissants portugais (+ 6'791). Les Serbes et Monténégro (+

3'448) affichent un nombre relativement peu important d'émigrants. Les Français demeurent stables (+2'544). L'Espagne et l'Italie possèdent un solde migratoire négatif de, respectivement, - 2'331 et - 471.

Graphique 7 : Solde des mouvements migratoires par nationalité en 2003, 2004 et 2005



L'analyse par âge confirme en 2005, un fort excédent migratoire pour la classe des 20-34 ans : + 28'396 contre 30'881 en 2004. Pour les jeunes de moins de 20 ans, l'excédent migratoire a légèrement diminué en 2005 (11'336 contre 12'580 l'année précédente). La tranche 35-64 ans est stable (5'927 contre 5'962 en 2004). La tranche des plus de 65 ans est également inchangée (- 1'057 contre - 1'047 en 2004). L'excédent de jeunes immigrants a donc un effet atténuant sur le vieillissement de l'ensemble de la population résidant en Suisse.

2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente permanente étrangère. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002.

En 2005, 117'514²⁵ (122'545 en 2004) personnes de cette catégorie sont entrées en Suisse dont 101'624 (108'449 en 2004, - 6.3%) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (88.5% en 2005 et en 2004).

²⁵ Depuis le 1er juin 2004, les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique jusqu'à trois mois pour les ressortissants de l'UE-15/AELE ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE-15/AELE. Les ressortissants de l'UE-15/AELE qui viennent en Suisse pour y exercer une activité économique jusqu'à trois mois doivent remplir un formulaire pour annoncer leur présence. Par conséquent, à compter de cette date, les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours au-delà de trois mois pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis au régime de la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 69.6% ou 81'745 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 65'855 étaient des personnes actives²⁶,
- 19.1% ou 22'492 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois²⁷,
- 1.6% ou 1'849 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois²⁸,
- 4.9% ou 5'742 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 82.6% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-25/AELE et le 90.4% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (35'098 ou 29.9%) du Portugal (24'431 ou 20.8%), suivis de 7'937 Italiens et 8'718 Français. Le 98% des autorisations destinées aux danseuses de cabaret sont octroyées à des ressortissantes non membres de l'UE-25/AELE.

Marché du travail

Parmi les 101'624 personnes actives, 35'251 personnes ou le 34.7% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 73.3%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (35.2%, - 16% par rapport à 2004, taux de participation féminin 55%), l'informatique/conseil aux entreprises (13.6%, + 32% par rapport à 2004, taux de participation féminin 14%) et la santé (4.4%, taux de participation féminin 59.2%).

A titre de comparaison, 8.2% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 18.5% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que dans la prestation de services transfrontaliers.

2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2005, 32'657 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (+ 4'515 par rapport à 2004). Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 94'357 entrées en Suisse.

La répartition par sexe montre que 13'167 (ou 40.3%) changements de statuts concernent des femmes et 19'490 des hommes.

Dans le cadre de ces changements de statuts, 28'625 autorisations durables (87.7%, + 4'316 par rapport à 2004) ont été accordées en application des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et 4'032 (+ 199) ont été accordées en vertu du droit ordinaire des étrangers applicables aux ressortissants des Etats dits tiers. On relève

²⁶ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

²⁷ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

²⁸ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

ainsi une part importante de changements de statuts pour les ressortissants de l'UE-15/AELE. L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE-15/AELE prévoit en effet un nombre limité d'autorisations de séjour durables (valables cinq ans) pour les personnes actives. Ce contingent de 15'300 autorisations étant intégralement sollicité chaque année, des autorisations de courte durée sont fréquemment délivrées initialement puis leur sont substituées des autorisations durables dans les limites des contingents disponibles.

2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

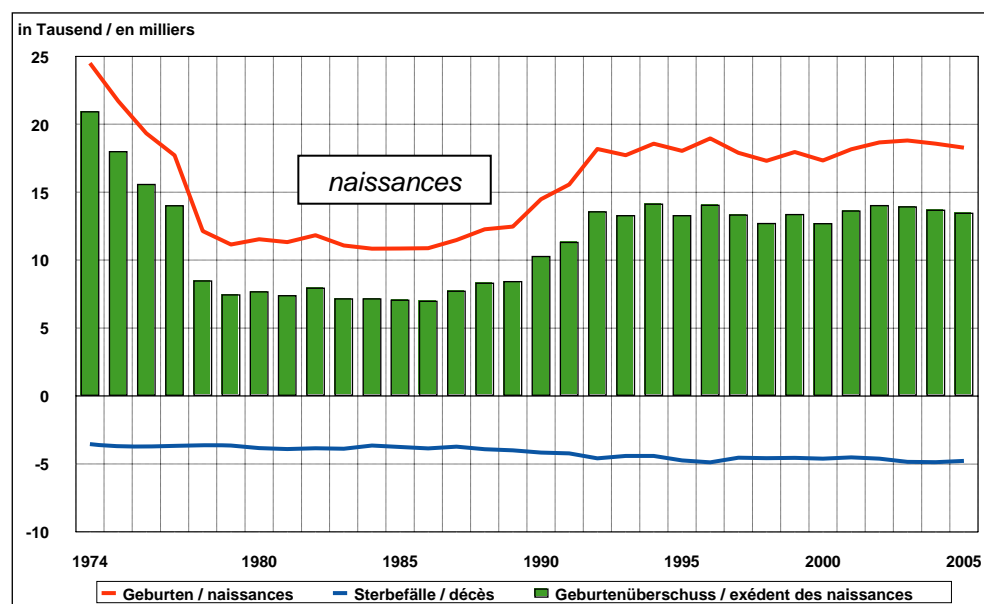
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère.

En 2005, 18'264 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 18'573 en 2004, soit une diminution de 309 unités. Entre-temps, 4'769 décès ont été recensés, soit 89 de plus qu'en 2004.

L'excédent des naissances sur les décès s'élève ainsi à 13'495 unités, en diminution de 220 par rapport à 2004 (voir tableaux IV et V annexés à la fin du rapport).

Graphique 8

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre la naturalisation ordinaire, la réintégration, la naturalisation facilitée, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation, le mariage avec un citoyen suisse et l'adoption.

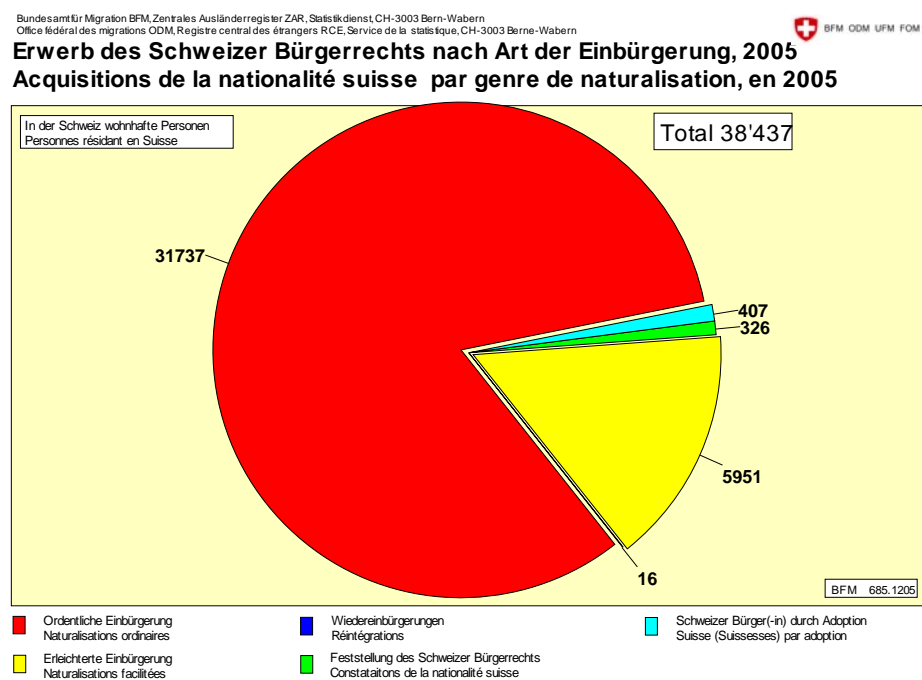
Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans le tableau IV en annexe.

Le 1er janvier 2006, quelques modifications de cette loi sont entrées en vigueur. La principale innovation concerne la réglementation selon laquelle les émoluments perçus par les cantons et les communes pour les décisions relatives aux naturalisations ordinaires sont limitées à la couverture des frais. Les cantons et communes ont adapté leur législation en conséquence. La plupart des autres modifications de la loi sur la nationalité se rapportent à la naturalisation facilitée et à la réintégration dans la nationalité suisse qui relèvent de la compétence fédérale. Il s'agit en particulier de faciliter l'acquisition de la nationalité par des personnes d'origine suisse.

Un changement important est intervenu du fait qu'à partir du 1er janvier 2006 les enfants de père suisse nés hors mariage acquièrent automatiquement la nationalité suisse avec l'établissement du rapport de filiation avec le père. Auparavant ces enfants acquéraient la nationalité par le biais d'une naturalisation facilitée s'ils remplissaient les conditions fixées par la loi. Par ailleurs, la distinction entre "Suissesses par filiation, adoption ou naturalisation" et "Suissesses par mariage" a été supprimée.

Le nombre de naturalisations enregistrées en Suisse durant l'année 2005 a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 2752). En 2005, 38'437 étrangers, résidant en Suisse, (35'685 en 2004) ont obtenu la nationalité suisse.

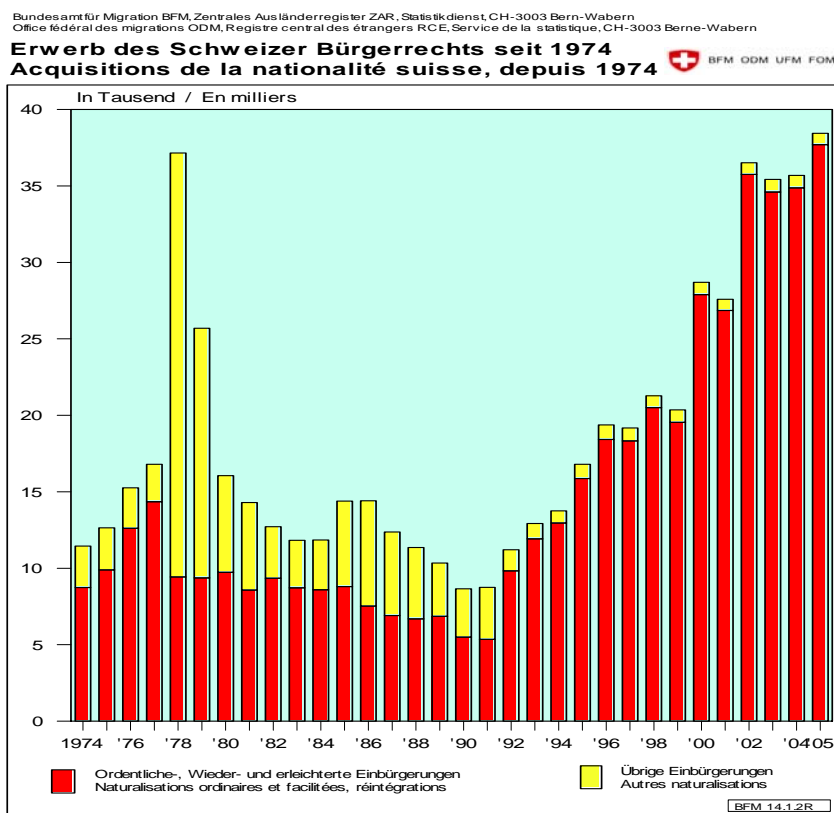
Graphique 9: Acquisitions de la nationalité suisse par genre de naturalisation, en 2005



Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (31'737 ou 82,5%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la natio-

nalité par naturalisation facilitée (5'951 ou 15,5%), puis arrivent les enfants adoptés (407), et les constatations de la nationalité suisse (326).

Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse depuis 1974



La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2005 proviennent des pays de l'UE et AELE : 9'810 ou 25,5% du total ; d'autres pays européens : 20'299 ou 52,8%, le reste (10'142 personnes) provenant avant tout d'Asie (4'382), d'Amérique (1'814, dont 1'086 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'064).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la Serbie et du Monténégro (9'503 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (4'032), de la Turquie (3'467), de la Bosnie-Herzégovine (2'790), de la Macédoine (2'171), les Sri Lankais (1'995), les Croates (1'681), les Portugais (1'505) et les Français (1'021). Ces pays représentent le 73,3% du total des acquisitions de la nationalité suisse. Par ailleurs, d'autres communautés étrangères ont également eu recours à la naturalisation par exemple : les Espagnols (975), les Allemands (773), les Brésiliens (472) et les Américains (359).

Considérés dans leur ensemble, les 38'437 changements de nationalité dont il est ici question représentent 2,49% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2005 (1,9% à fin 2000), ce qui représente un pourcentage très faible par rapport à d'autres pays. Vraisemblablement, l'appartenance à un Etat de l'UE, l'interdiction de la double nationalité et les exigences relativement sévères sont autant de facteurs qui retiennent les étrangers à se faire naturaliser (voir également le chapitre 8.2.5).

Après la période 1986-1990 durant laquelle le nombre de naturalisations n'a cessé de diminuer - de 14'411 à 8'757 -, les années 1992 à 2005 ont connu une forte augmentation du regain d'intérêt pour la nationalité suisse en particulier dû aux nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse.

Les naturalisations étant plus importantes que l'excédent des naissances de citoyens suisses (naissances d'enfants suisses en 2005: 53'722; décès de Suisses: 56'683), elles évitent ainsi que la population de nationalité suisse ne recule ainsi que le phénomène de vieillissement de la population helvétique ne s'aggrave.

Tableau 4: Accroissement de la population étrangère en 2005

Entrées en Suisse	94'357
Autres augmentations	6'051
Départs de la Suisse	- 49'745
Autres diminutions	- 8'807
Bilan migratoire	41'856
Naissances	18'264
Décès	- 4'769
Excédents de naissance	13'495
Acquisition de la nationalité suisse	- 38'437
Différences liées à l'exploitation des registres	15
Accroissement de la population étrangère	16'929

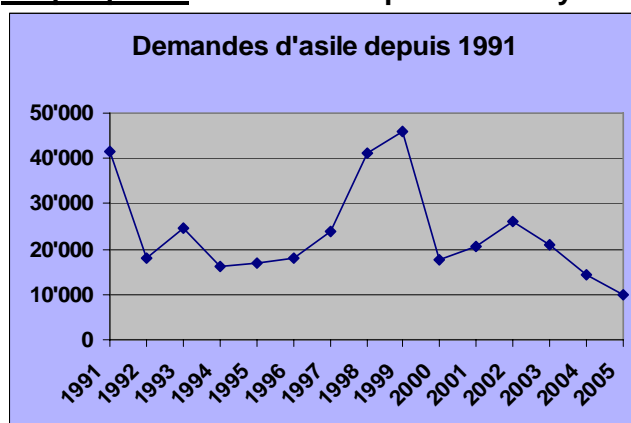
Voir également le tableau I annexé à la fin du présent rapport.

3. Demandeurs d'asile et réfugiés²⁹

3.1 Demandes d'asile en 2005 et pays d'origine

Durant l'année 2005, 10'061 personnes ont demandé l'asile en Suisse. Par rapport à l'année précédente, la diminution est de 4'187 demandes, soit une baisse de 29,4%.

Graphique 11: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1990



Parmi les 10'061 personnes qui ont déposé une demande, 1'506 (15,0% du total) provenaient de Serbie et Monténégro (1'777 en 2004). Avec 723 demandes (7,2%), la Turquie figure en deuxième position de ce classement (1'154 en 2004). La Somalie vient en troisième position (485 demandes, 4,8%), suivie de l'Irak (468, 4,7%) et de la Bulgarie (461, 4,6%). Les nombres de demandes émanant de ressortissants des huit premiers pays d'origine (dans le classement des dix les plus importants) sont tous en régression par rapport à 2004. Deux nouveaux pays apparaissent dans le classement: la Bosnie et Herzégovine, avec 301 demandes (également 301 en 2004) et l'Iran, avec 291 demandes (200 en 2004).

Tableau 5 : Demandes d'asile par pays d'origine

Nation	Demandes d'asile 04	Demandes d'asile 05	% du total
Serbie et Monténégro	1'777	1'506	15.0
Turquie	1'154	723	7.2
Somalie	592	485	4.8
Irak	631	468	4.7
Bulgarie	624	461	4.6
Géorgie	731	397	3.9
Russie	505	375	3.7
Etat et continent inconnu	601	314	3.1
Bosnie et Herzégovine	301	301	3.0
Iran	200	291	2.9
Autres nations	10'063	4'740	47.1
Total	14'248	10'061	100.0

²⁹ Nous rappelons que, contrairement aux réfugiés auxquels on a accordé l'asile, les requérants d'asile ne figurent ni dans les statistiques relatives aux flux (entrées et sorties d'étrangers), ni dans celles relatives à la population étrangère résidente.

3.2 Cas traités

De janvier à décembre 2005, 12'695 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 6'462 (- 33,7%) de moins que durant l'exercice précédent. L'asile a été octroyé à 1'497 personnes (1'555 en 2004), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 13.6% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 6,7% en 2003 et de 9,2% en 2004. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA).

Cette moyenne recouvre des taux très différents selon les pays. Pour la Turquie, le taux se situe à 42.8% et pour l'Irak à 9.7%. Il est de 71.6% pour le Togo et de 6.3% pour la Serbie et Monténégro. Enfin, le taux est de 66.7% pour la Tunisie, de 25.8% pour le Sri Lanka et de 40.0% pour la Chine.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile, elles, sont frappées d'une décision de non entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non entrée en matière a été rendue pour 2'530 demandes (5'193 en 2004). 6'965 décisions négatives ont été rendues (10'080 en 2004) et on a procédé à 1'703 retraits ou radiations (2'329 en 2004). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2004 et 2005

	2004	2005	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	1'555	1'497	-58	-3.7
Taux de reconnaissance (%)	9.2	13.6	-	47.8
Décisions négatives ³⁰	10'080	6'965	-3'115	-30.9
Décisions de non-entrée en matière	5'193	2'530	-2'663	-51.3
Retraits / radiations	-2'329	1'703	-626	-26.9
Total	19'157	12'695	-6'462	-33.7
Cas en suspens	6'251	4'585	-1'666	-26.7

3.2.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2005, 9'292 personnes (10'537 en 2004) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

³⁰ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

1'497 personnes ont obtenu l'asile (dont 946 par regroupement familial, les 551 autres à titre personnel). Parmi les nationalités principales, 433 provenaient de Turquie, 140 de l'Irak, 116 du Togo, 78 de la Serbie et Monténégro, 70 de la Tunisie, 56 de Chine, 53 d'Iran et 44 de Bosnie-Herzégovine. 40 de Colombie, 33 de Lybie et 26 d'Algérie.

4'436 personnes ont reçu une admission provisoire. La majeure partie est composée de ressortissants de l'Irak (958) et de la Serbie et Monténégro (792). Durant le même laps de temps, 3'359 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour, 1'892 d'entre elles pour raisons humanitaires, les 1'467 autres par réglementation ordinaire des autorités migratoires, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

Règlementation en ce qui concerne l'exercice d'une activité lucrative relevant du domaine d'asile : Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile et les personnes à protéger à exercer une activité lucrative. Quiconque a obtenu l'asile ou y a été admis provisoirement comme réfugié en Suisse est autorisé à y exercer une activité lucrative.

3.3 Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2005, on a enregistré davantage de départs ou sorties des statistiques (13'879) que de demandes d'asile (10'061). Durant la même période, 1'745 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (2'598 en 2004) et 1'281 (2'330 en 2004) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. Par ailleurs, on a relevé 6'006 départs non officiels (10'525 en 2004). En raison d'une décision de non entrée en matière, 3'836 personnes (3'134) ont quitté le processus d'asile. A ces départs proprement dits, il faut ajouter le classement de séjour pour 1'011 personnes (1'143) par mesures administratives relevant de la compétence des cantons.

Comme durant les années précédentes (à l'exception de la seule année 2000, en raison des nombreux retours volontaires au Kosovo) la proportion des « départs non officiels³¹ » (6'006, soit 43.3%) est la plus importante de l'ensemble. Les autres formes de « départs » (6'862, soit 49.4%) sont classées dans les catégories suivantes : renvois après non-entrée en matière (3'836), départs réguliers (ou départs autonomes contrôlés, 1'745), rapatriements (860) et refoulements vers un Etat tiers (421).

3.4 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

A fin décembre 2005, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 71'871, contre 79'374 l'année précédente, soit une diminution de 9.5% (voir tableau ci-dessous). Parmi ces personnes, 23'678 avaient le statut de réfugié reconnu, 24'453 étaient

³¹ La rubrique « départs non officiels » recouvre en réalité plusieurs destins : un certain nombre de personnes rentrent effectivement chez elles par leurs propres moyens ou elles émigrent dans un pays tiers sans annoncer leur départ. Un certain nombre, enfin, impossible à évaluer, ne quittent pas le territoire national et plongent dans la clandestinité (ces personnes, sans titre de séjour, sont communément appelées « sans-papiers »).

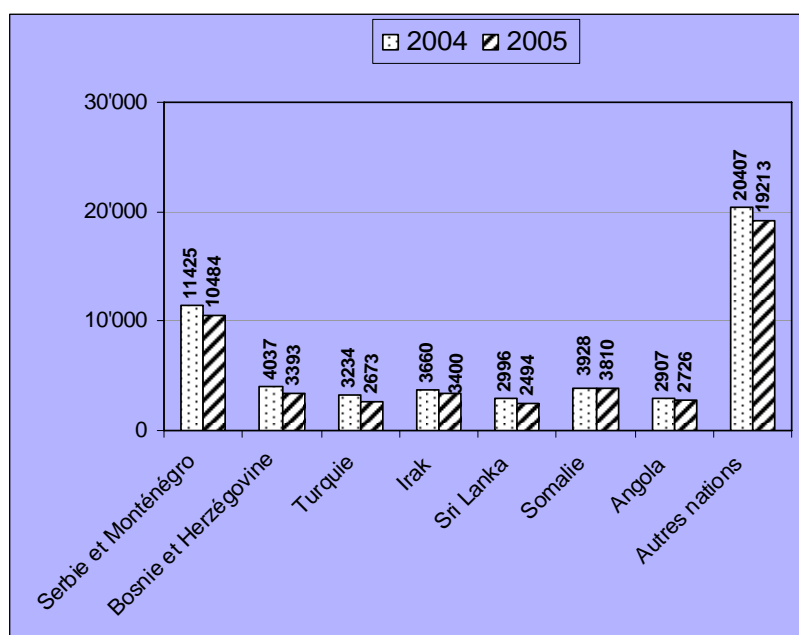
admises à titre provisoire et 10'046, ayant reçu une décision passée en force, se trouvaient dans le processus *exécution du renvoi*. Au 31 décembre 2005, 4'585 demandes étaient en suspens en première instance (auprès de l'ODM) et 9'109 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la CRA).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile

Effectifs à la fin de l'année 2005	Effectifs	Variation en %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	13'694	-21.6	5'085	8'609
Effectif Admissions provisoires	24'453	+4.5	11'824	12'629
Processus d'exécution du renvoi	10'046	-29.4	3'269	6'777
<i>Total processus "Asile en Suisse"</i>	48'193	-12.5	20'178	28'015
Effectif Réfugiés reconnus	23'678	-2.4	10'724	12'954
Personnes relevant du domaine de l'asile	71'871	-9.5	59'434	84'370

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 48'193 à fin décembre 2005, ce qui représente une diminution de 6'910 personnes (- 12,5%) par rapport à fin 2004. Le 21.8% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie et Monténégro, suivis de 7.9% de la Somalie, 7.1% de l'Irak et 7% de la Bosnie et Herzégovine (voir graphique ci-dessous).

Graphique 12 : Effectif des personnes dans le processus "Asile en Suisse" par nationalité en 2004 et 2005



4. La population étrangère résidente à fin 2005

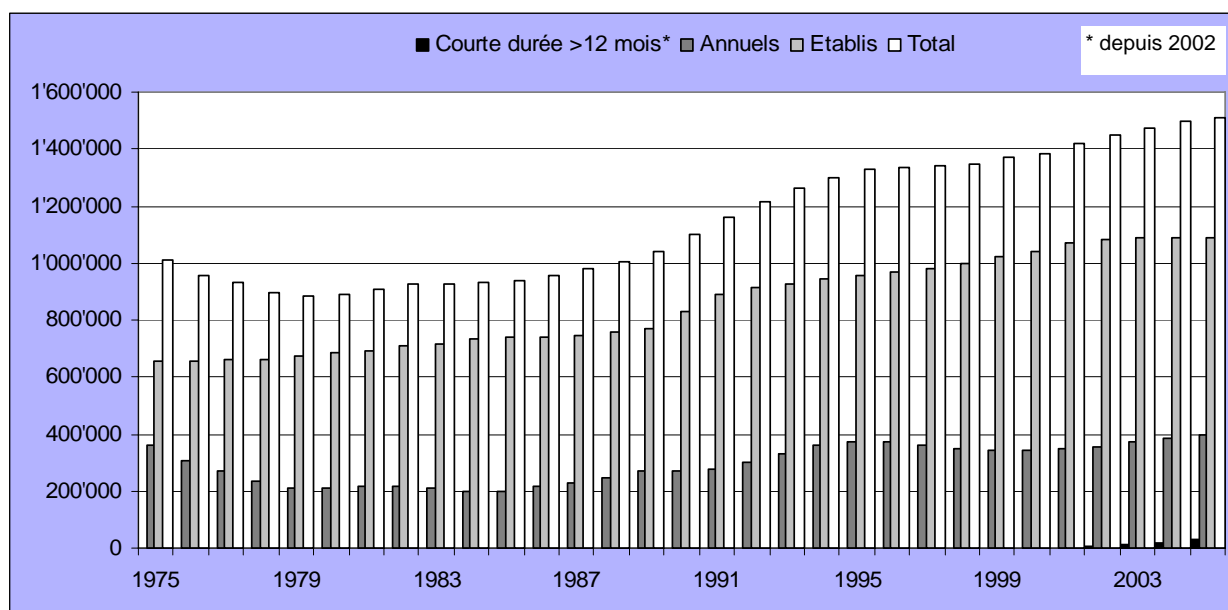
4.1 Aperçu général³²

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidente étrangère a augmenté de 16'929 (+ 1.1%) en 2005 pour atteindre 1'511'937 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente le 20.3% en 2005 de la population résidente en Suisse. Depuis 1996, le taux annuel de croissance de la population résidente étrangère ralentit toutefois fortement. Le taux d'activité de la population résidente permanente de nationalité étrangère à fin 2004 était de 54.8%.

Fin avril 2006, la population résidente permanente en provenance des 25 Etats membres de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange (UE-25/AELE) comptait 893'990 personnes, soit 2,3 % de plus qu'à la fin avril 2005. Par contre, le nombre de ressortissants d'Etats non-membres de l'UE, lui, a légèrement reculé de 0,5 % durant la même période. L'effectif de la population étrangère s'élevait, au 30 avril 2006, à 1'517'499 personnes, ce qui correspond à 20,4 % de la population globale (20,3 % à fin avril 2005).

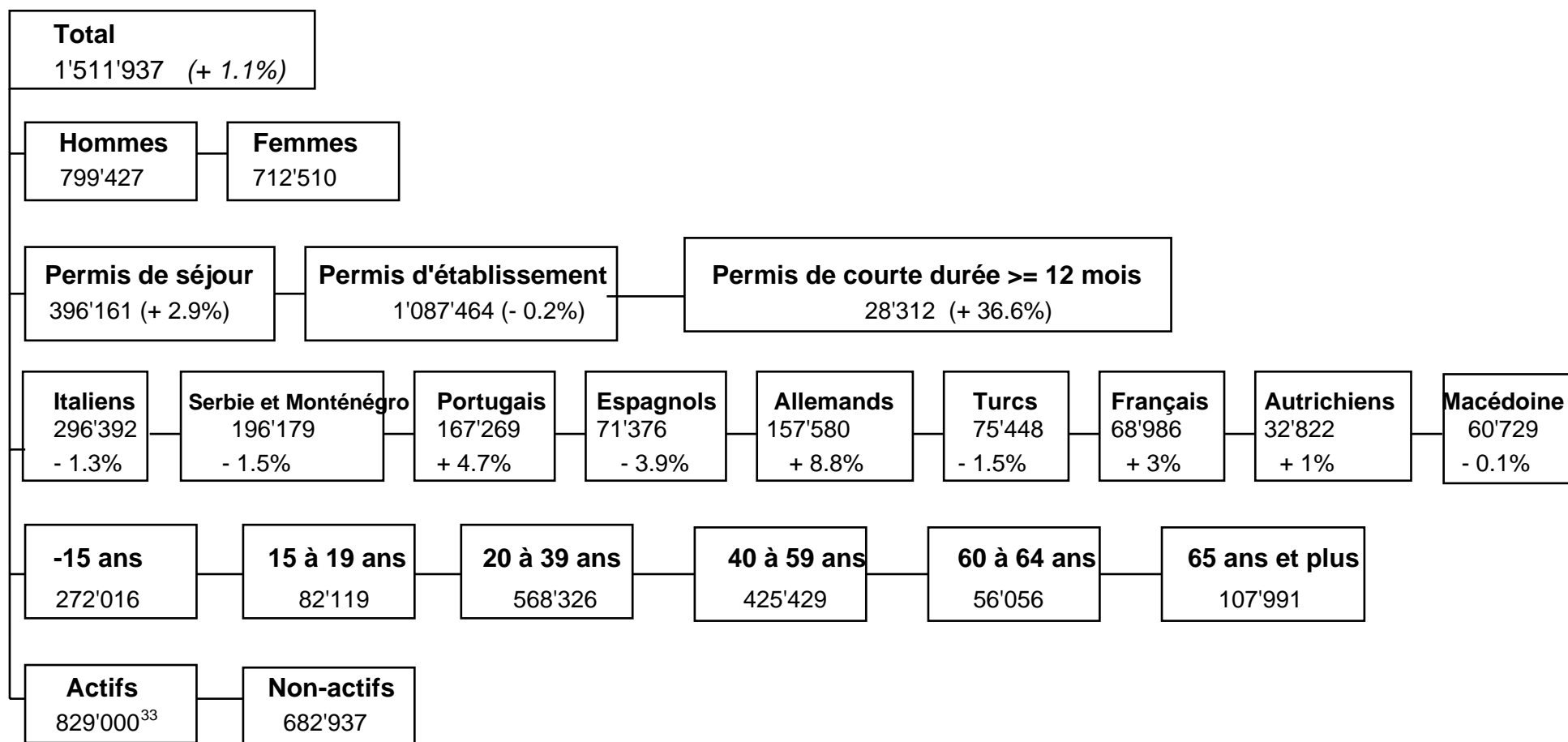
Pour une étude plus détaillée de l'évolution de la population étrangère résidente au cours des décennies précédentes et à fin décembre 2005, se référer aux tableaux VI à IX en annexe.

Graphique 13 : Effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère, selon le type de permis, de 1980 à 2005



³² Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

Schéma no 3: Population étrangère résidente (état au 31 décembre 2005)



³³ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport)

4.2 La répartition selon les catégories et la durée du séjour

En 2005, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement³⁴ était de 1'087'464, soit en diminution de 1'915 unités ou - 0.2 % (en 2004 + 0.2%).

Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE-15/AELE ; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 11'251 personnes, soit de 2.9% (contre 3.8% en 2004) pour se fixer à 396'161 unités. 28'312 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (+ 7'593, soit + 36.6% contre + 57.4% en 2004).

A la fin décembre 2005, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidante est de 26.2%; les établis représentent le 71.9% et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois le 1.9% (1.4% en 2004).

On peut relever également que le 62% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-25/AELE. 47% des titulaires d'un permis durable et 94% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des dernières décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2005, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 36,9% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein) et dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-15/AELE (867'678 ou 57.4% du total des étrangers résidents, en hausse par rapport à 2004 [56.9%]). La part des dix nouveaux Etats membres de l'UE reste stable, elle représente le 1.3% de la population résidante étrangère (19'509 unités). 624'750 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-25/AELE) vivaient en Suisse (41.3%).

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays.

a) L'Italie

Les Italiens forment encore aujourd'hui la majorité de la population étrangère résidante bien que, depuis 1974, leur nombre est en constante régression (1974 : 554'924 unités). Par rapport à 2004, leur effectif a encore diminué (- 3'822, -1.3%) pour s'établir à 296'392 personnes. **Le 19.6%** de la population étrangère résidante en Suisse est de nationalité italienne (20.1% en 2004).

b) Serbie et Monténégro

Les ressortissants de la Serbie et du Monténégro représentent la deuxième composante de la population étrangère résidante en Suisse. A fin 2005, avec 196'179 personnes (- 2'971 ou - 1.5%), ils représentaient le **13%** de la population étrangère résidante totale (13.3% en 2003).

³⁴ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page no 9, 10 et 11.

c) Le Portugal

La communauté portugaise occupe le troisième rang parmi la population étrangère résidente. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement : en 1985: 30'851, en 1990 : 85'649, en 1995 : 134'827. Entre 95 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE-15/AELE en 2002, un taux de croissance annuel d'environ 6% se dégage. En 2005, l'effectif s'élève à 167'269 personnes, en augmentation de 7'532 unités ou 4.7% par rapport à 2004. Fin décembre 2005, cette communauté représentait **le 11.1%** de la population étrangère résidente totale (10.7% en 2004 et 3.2% en 1985).

d) L'Allemagne

Avec 157'580 personnes, les ressortissants allemands forment la 4^e communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2005. Ils représentent le **10.4%** de la population étrangère résidente (contre 9.7 en 2004). Ils voient leur effectif s'accroître de façon importante depuis 2000 (+ 12'716 ou + 8.8% par rapport à 2004 contre + 8.4 entre 2003 et 2004).

e) La Turquie et l'Espagne

Aujourd'hui, les ressortissants turcs sont aussi nombreux que les ressortissants espagnols. Leur motif d'immigration principal est d'ordre familial. La communauté turque est restée stable ces dernières années et représente le 5% (5.1% en 2004) de la population résidente étrangère totale à fin 2005 avec 75'448 personnes (- 1'183 ou -1.5% en 2005).

Les Espagnols, depuis 1991, sont en constante diminution (-2'913 ou - 3.9% en 2005) et ne représentent plus que le 4.7% de la population étrangère totale avec 71'376 unités (5% en 2004). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse étaient de nationalité espagnole.

f) Autres pays d'origine

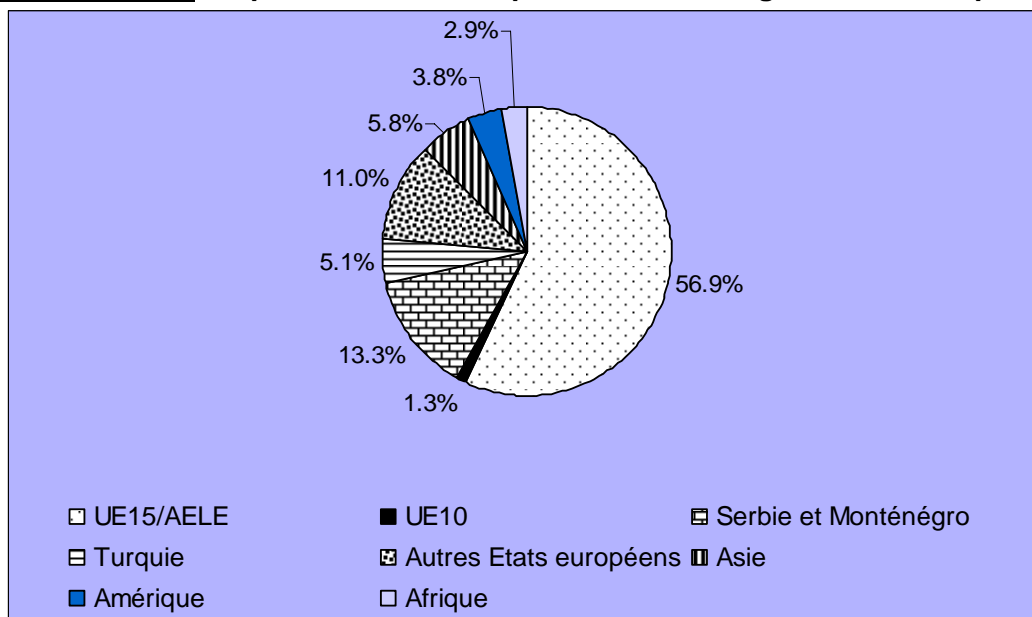
France : depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2005, leur effectif s'élève à 68'986 personnes (+ 2'012 ou + 3%) personnes. Ils constituent le 4.6% de la population résidente étrangère.

Macédoine : avec 60'729 (- 0.1%) personnes, ils constituent le 4% de la population étrangère résidente.

Bosnie Herzégovine: avec 43'238 personnes (- 3.4%) ils représentent le 2.9% de la population étrangère résidente.

La Croatie forme la dixième communauté étrangère (le 2.7%) en Suisse suivie de l'Autriche. Après six années consécutives de baisse, les Autrichiens ont connu pour la cinquième fois une hausse de leur effectif en Suisse (32'822 unités, + 334 personnes ou + 1%, soit 2.2% de la population résidente étrangère totale). Les ressortissants sri lankais sont aussi nombreux que les ressortissants autrichiens avec 31'519 personnes établies fin 2005 mais ils sont plus nombreux que les ressortissants de la Grande-Bretagne (24'867). Les résidents de nationalité sri lankaise ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires.

Graphique 14 : Population résidente permanente étrangère selon leur provenance fin 2005



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après (voir également le tableau 13 en annexe pour la répartition par canton), la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résident en Suisse ³⁵	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Suisse entière	1'495'008	1'511'937	100	100	20.2	20.3
Suisse alémanique	964'778	972'843	64.6	64.4	18.4	18.5
Suisse romande	449'162	456'973	30.0	30.2	24.7	24.9
Suisse italienne	81'068	82'121	5.4	5.5	25.3	25.4

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'511'937 étrangers enregistrés à fin 2005, 799'427 ou 53% étaient de sexe masculin et 712'510 ou 47% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans la demande du marché du travail des années 60 à 90.

³⁵ Statistique de l'état actuel de la population (ESPOP) 2004 et 2005, Office fédéral des statistiques (OFS).

Le 23% des étrangers sont nés sur le sol suisse, le 32% résident en Suisse depuis moins de dix ans et le 44% depuis dix ans ou plus.

La population étrangère résidante se composait, tous âges confondus, de 617'789 célibataires ou 40% et de 787'303 personnes mariées ou 52%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.5% des personnes mariées sont des femmes.

Fin 2005, 18% des étrangers mariés ont pour conjoint des Suisses/esses : 79'650 étrangers sont mariés à des Suissesses et 65'033 femmes de nationalité étrangère sont mariées à un citoyen suisse. L'effectif des femmes étrangères mariées à des citoyens suisses est inférieur au nombre d'hommes étrangers ayant épousé des Suissesses car jusqu'à fin 1991, les femmes étrangères recevaient la nationalité suisse par mariage et ne figuraient pas dans les statistiques des étrangers. Il est intéressant de relever que depuis de nombreuses années le nombre annuel de mariages sur le territoire suisse entre Suisse et étrangère est deux fois supérieur au taux de mariage entre étranger et Suisse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidante peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans (qui sont en âge d'exercer une activité lucrative), les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). Il ressort du tableau ci-après que la composition de la population étrangère résidante selon les trois classes d'âge susmentionnées est sensiblement différente de celle des citoyens suisses (voir également le [tableau VIII](#) en annexe).

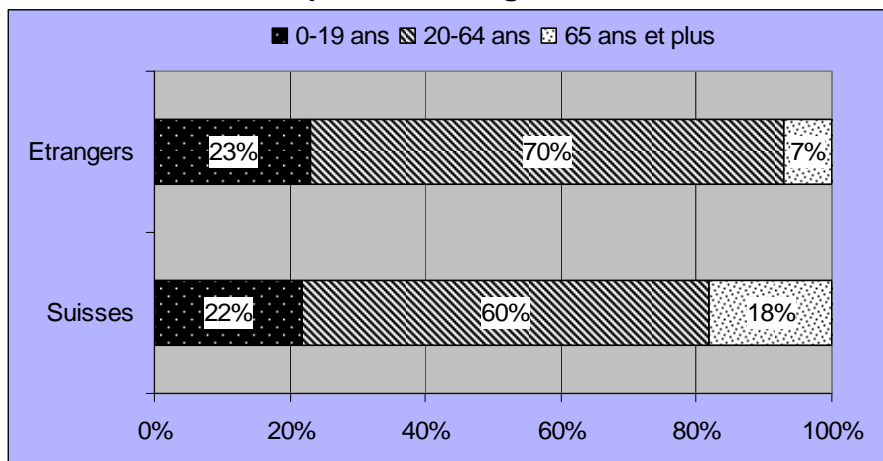
Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidante permanente étrangère et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2005

Classes d'âge	Chiffres absolus		Proportions en %	
	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses
0 – 19 ans	354'135	1'217'549	23	21.4
20 – 64 ans	1'049'811	3'561'721	70	60.2
65 ans et plus	107'991	1'083'946	7	18.3
Total	1'511'937	5'917'946	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, Population résidante permanente à la fin de l'année 2005

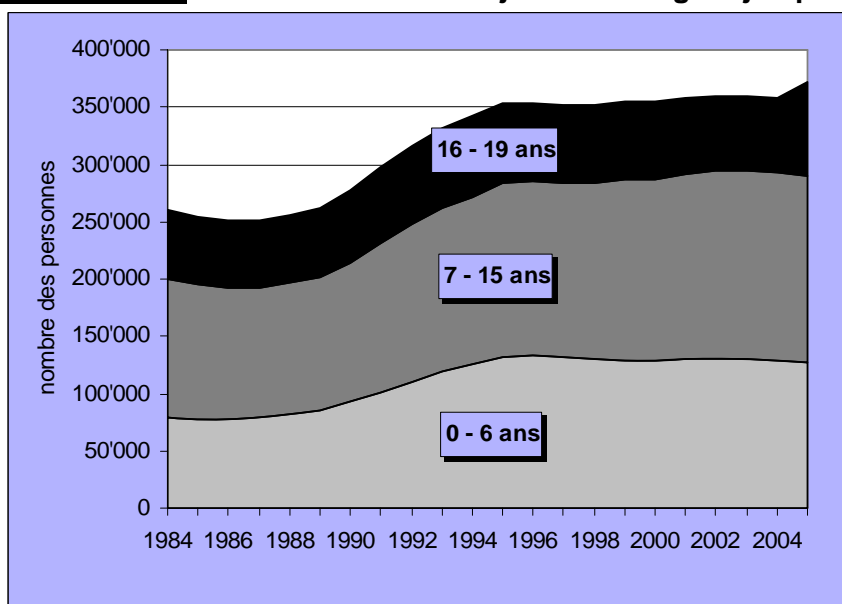
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est trois fois supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidante correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 94% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 82% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Graphique 15: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2005



La situation des jeunes étrangers de moins de 20 ans s'est passablement modifiée au cours des dernières années, et ce aussi bien par rapport à l'âge de scolarité que par nationalité (voir les deux graphiques ci-après).

Graphique 16: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2005



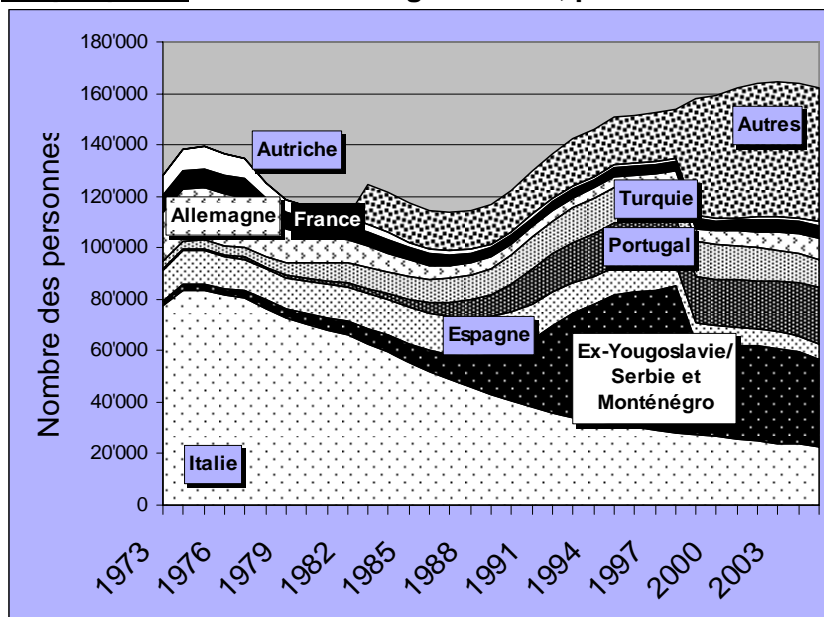
Des 1'511'937 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 272'016, soit 18%, sont des enfants âgés de moins de 15 ans. Parmi eux, 127'114 sont d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) avec une composante féminine de 48.7%.

83'795 des écoliers âgés de 7 à 15 ans (51.7%) sont des garçons et 78'264 des filles. Le total des écoliers (162'059) se compose, par ailleurs, de 34'007 ressortissants de la Serbie et Monténégro, 22'905 Italiens, 21'948 Portugais, 10'923 Turcs, 5'642 Espagnols, 8'329 Allemands et 4'991 Français.

En 2005, 17'157 enfants d'origine étrangère, à savoir 9'017 garçons et 8'140 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts

dans la vie professionnelle. 82'339 des étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.9% sont des femmes.

Graphique 17 : Enfants d'âge scolaire, par nationalité de 1973 à 2005



4.7 Les Suisses de l'étranger

Au 31 décembre 2005, 634'216 Suisses étaient recensés auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses, ce qui représente une augmentation de 11'159 par rapport à 2004. 451'534 de ces personnes, soit 71%, possèdent la double citoyenneté.

La majeure partie des Suisses ayant élu domicile à l'étranger vivent dans des pays de l'Union européenne (UE-25) (383'548, soit 60.5%, + 6165). C'est en France que se trouve la plus grande communauté suisse (169'437), suivie de l'Allemagne (71'115), de l'Italie (46'327), de la Grande-Bretagne (26'441), de l'Espagne (22'041) et de l'Autriche (13'207).

En dehors de l'Europe, les communautés suisses les plus importantes sont dénombrées aux Etats-Unis d'Amérique (71'773), au Canada (36'204), en Australie (21'004), en Argentine (14'931), au Brésil (13'878), en Israël (11'570) et en Afrique du Sud (8'768).

La statistique révèle que près de 58% des citoyens suisses *adultes* à l'étranger sont des femmes (283'105); les hommes d'âge adulte quant à eux sont au nombre de 201'999 alors qu'on enregistre 145'504 personnes de moins de 18 ans.

5. L'emploi des travailleurs étrangers³⁶

5.1 Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère

En premier lieu, il est important de faire une distinction entre population active occupée résidente permanente³⁷ et les travailleurs étrangers résidant de manière non permanente³⁸ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA³⁹), une personne active occupée sur cinq (20,9%) était de nationalité étrangère au 2^e trimestre 2005 (soit 829'000 personnes sur un total de 3,974 millions d'actifs occupés). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'un permis d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de 12'000 personnes (+ 1,5%), tandis que le nombre des actifs occupés de nationalité suisse est resté quasiment stable (+ 2000, 0,1%). Ces chiffres considèrent la population résidente permanente âgée de 15 ou plus.

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. Une grande partie des actifs occupés étrangers hautement qualifiés viennent des pays du nord et de l'ouest de l'UE et de l'AELE. Les étrangers continuent d'être surreprésentés dans l'industrie et le bâtiment, branches qui emploient surtout des ressortissants des pays balkaniques occidentaux et du sud de l'UE. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

En ce qui concerne le taux de chômage, à fin décembre 2005, le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 151'764, soit 3,8% du total de la population résidente permanente en Suisse. Alors que 2,9% des Suisses étaient concernés par ce phénomène, 7,2% de la population étrangère était sans emploi. A fin décembre 2005, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 87'661 personnes, soit le 57,8% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 64'103, soit le 42,2%. Le nombre de femmes au chômage était de 69'856 (46%), celui des hommes était de 81'908 (54%). A fin décembre 2005, 217'154 demandeurs d'emploi étaient inscrits auprès des offices de placement, soit 3'354 de moins que l'année précédente.

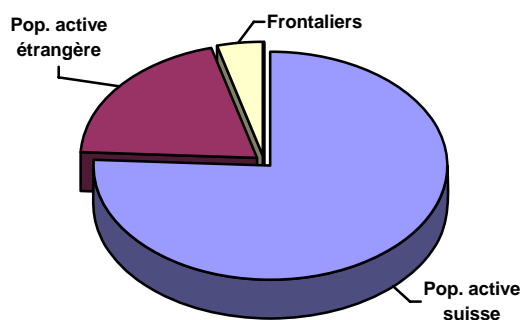
³⁶ L'entrée en vigueur des Accords bilatéraux a entraîné la suppression partielle de l'obligation de s'annoncer pour les ressortissants d'un pays de l'UE et de l'AELE travaillant en Suisse. D'où un amoindrissement de la qualité des données contenues dans le Registre central des étrangers (RCE) concernant l'activité professionnelle, la branche économique et la profession. Afin d'observer les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail, le gouvernement suisse a donc décidé de compléter le traditionnel échantillon de l'ESPA (voir déf. ci-dessous) par un échantillon de 15'000 étrangers faisant partie de la population résidente permanente et choisis au hasard dans le RCE. Ce complément permet d'affiner considérablement les possibilités d'exploitation des données de l'ESPA concernant la population étrangère.

³⁷ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'un permis de longue durée ou d'établissement.

³⁸ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

³⁹ Source statistique: Enquête suisse sur la population active. Effectuée chaque année au 2^e trimestre à partir d'un échantillon. Elle regroupe la population étrangère résidente permanente selon les critères de l'Office fédéral de la statistique soit les titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour durable, d'un permis de séjour de courte durée >= 12 mois, les diplomates étrangers et les fonctionnaires internationaux. Les chiffres de l'OFS concernant la population résidente permanente étrangère sont sensiblement plus élevés que les chiffres tirés du RCE gérés par l'ODM.

Graphique 18 : Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2005



Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour

Selon l'ESPA, parmi les 829'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2005, 576'000 étaient des établis et 254'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour d'un an ou plus. Ces deux catégories représentent la population étrangère résidente de manière permanente. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 522'000 (62,9%) sont des ressortissants de l'UE des 25 ou d'un pays de l'AELE. Par rapport à 2004, on constate une nette progression du nombre des actifs venant du Nord et de l'Ouest de l'Europe (+ 5,64%, + 11'000). Le nombre des actifs occupés originaires du Sud de l'Europe a également progressé (+ 0,9%, + 3'000). Par rapport à l'année précédente, on observe à nouveau une nette progression des actifs occupés de nationalité allemande (+ 10,6%) et portugaise (+ 9,2%). Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 244'000 personnes supplémentaires, à savoir des frontaliers, des détenteurs d'une autorisation de courte durée et des personnes relevant du domaine de l'asile (- 7'000 par rapport à 2004).

5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (495'000) par rapport aux femmes (335'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2004, la main-d'œuvre masculine a connu une augmentation d'effectif de 7'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 5'000 unités.

La part de la population active occupée représentée par les femmes est plus petite chez les étrangers (40%) que chez les Suisses (46%). Si la part des femmes parmi les actifs occupés est plus important chez les Suissesses, il convient de ne pas oublier qu'une forte proportion de ces dernières travaillent à temps partiel. Si l'on ne considérait que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes parmi les étrangers est par contre supérieure à celle chez les Suisses.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 829'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2005, le 61,6% (511'000 personnes) était originaire des Etats de l'Europe du nord-ouest et du sud⁴⁰. L'ESPA a notamment relevé 93'000 personnes d'origine allemande, 40'000 Français, 167'000 Italiens, 53'000 Espagnols et Grecs et 96'000 Portugais. 162'000 personnes proviennent de la région des Balkans et 198'000 de tous les autres pays⁴¹.

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (169'000 ou 20,3%), dans les professions commerciales (123'000 ou 14,8%), dans le secteur de la construction (81'000 ou 9,7%), dans le domaine de la santé (92'000 ou 11%), dans l'informatique, l'immobilier, la recherche et développement (96'000 ou 11,6%), dans l'hôtellerie et la restauration (64'000 ou 7,7%) dans l'enseignement (43'000 ou 5,28%) ou dans les autres services et ménages privés (56'000 ou 6,7%).

Environ 30% (249'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. Cette proportion est aussi très variable selon les groupes de nationalité: les ressortissants des pays balkaniques occidentaux et des pays méridionaux de l'UE sont fortement représentés dans le secteur secondaire, en particulier dans la construction, où ils forment ensemble 90% des travailleurs étrangers.

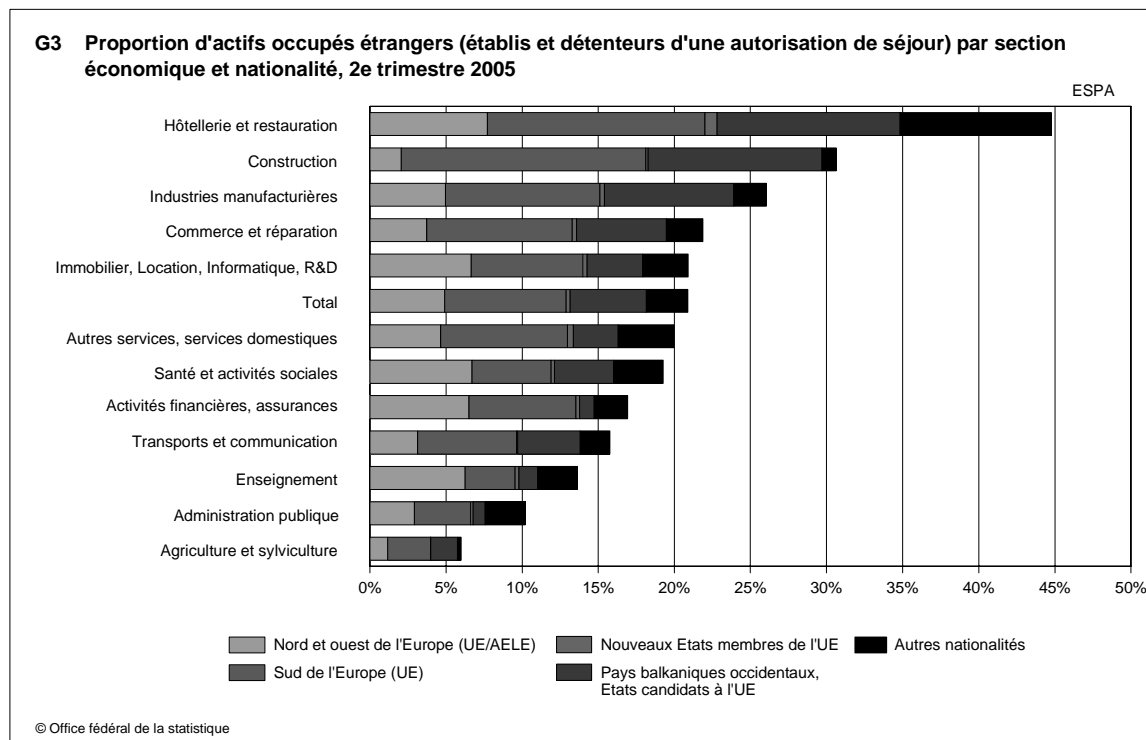
En 2005, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'un permis d'établissement ou d'une autorisation de séjour (169'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 476'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 147'000 personnes, 64'000 étaient de nationalité étrangère, soit 43%. Une grande partie d'entre elles (64%) venaient de Turquie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'ouest des Balkans ainsi que de l'Europe du sud. En outre, plus d'un cinquième des étrangers travaillant dans cette branche étaient issus de pays extra européens (20,3%, 13'000 personnes). Ce pourcentage est important comparé à la part des étrangers extra européens dans la population active étrangère (13%).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (9'000 ou 6,2%, + 1'000) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale.

⁴⁰ *Europe n-ouest*: Allemagne (D), Autriche (A), France (F), Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume Uni, Irlande, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein, Monaco. *Europe du sud*: Italie (I), Espagne (E), Portugal (P), Grèce (GR), Cité du Vatican, San Marin, Andorre.

⁴¹ *Candidat UE, pays balkaniques occidentaux*: candidat UE (Bulgarie, Roumanie, Turquie), pays balkaniques occidentaux (Serbie et Montenegro (y.c. Kosovo), Croatie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie).

Graphique 19 : Actifs occupés par branche économique



Selon l'ESPA 2005, 29,4% des personnes actives étrangères de plus de 25 ans ont accompli une formation de degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (32,2%), notamment les Suisses naturalisés (34,5%) La situation varie aussi selon le statut générationnel et la période d'immigration. Ainsi, un quart des étrangers de 2ème et de 3ème génération avait achevé une haute formation (25,3%), contre le 17,8% des personnes actives étrangères immigrées vivant en Suisse depuis dix ans ou plus.

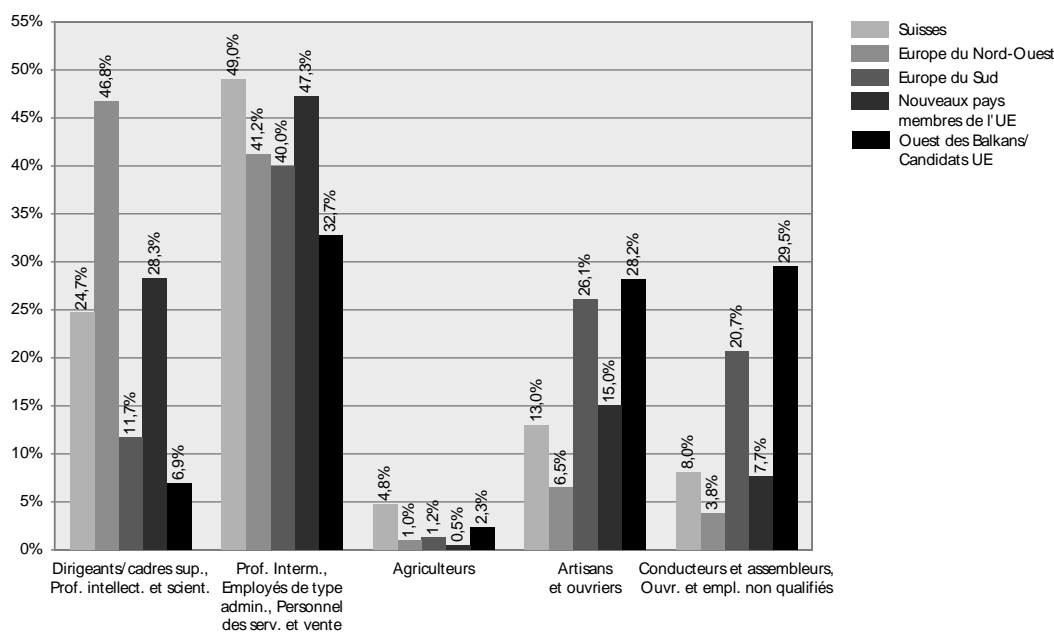
Par ailleurs, *les professions exercées par les étrangers* varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous. 46,7% des Européens du nord et de l'ouest font partie des cadres supérieurs ou exercent une profession intellectuelle ou scientifique. Parmi les ressortissants des pays du sud de l'UE (11,7%) ainsi que parmi les Suisses (24,7%) la proportion correspondante est nettement plus faible.

Sur le plan de la *situation dans la profession*, les actifs occupés étrangers sont beaucoup plus rarement (8,9%) des indépendants ou des collaborateurs familiaux que leurs homologues suisses (17,9%). Le taux d'indépendants reste inférieur même parmi les étrangers résidant en Suisse depuis 20 ans et plus. Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Graphique 20 : Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, OFS, ESPA 2005

Parts des actifs occupés selon la profession exercée¹⁾ et la nationalité, 2^e trimestre 2005

G 2



1) Selon la Classification internationale type des professions de 1988, CITP 88 (COM).

Source: ESPA

© Office fédéral de la statistique (OFS)

5.6 Les travailleurs actifs résidant de manière non permanente

Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelle que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Ce type d'autorisation est avant tout délivré dans les secteurs économiques saisonniers comme l'hôtellerie/restauration ou l'agriculture. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

L'effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère se montait à 56'284⁴² personnes à fin 2005. Les femmes représentaient le 31,3% (17'608) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Au total 2'641 personnes étaient employées dans le secteur agricole, 10'294 dans le secteur de l'industrie et métiers 43'349 dans celui des services, dont 21'254 dans la restauration et l'hôtellerie.

En ce qui concerne la nationalité, 50'963 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE ou de l'AELE (dont 20'935 d'Allemagne, 10'834 du Portugal, 5'139 d'Italie, 4'920 de France, 2'181 d'Autriche). 2'354 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 1'280 du continent américain, 1'330 d'Asie et 255 d'un pays africain.

⁴² Source : Registre central des étrangers, Office fédéral des Migrations. Voir également le tableau X annexé à la fin du présent rapport.

5.7 Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidente permanente.

Selon la statistique des frontaliers développée par l'OFS, 177'700 travailleurs frontaliers étrangers étaient actifs en Suisse à la fin de l'année 2005. Leur effectif a augmenté de 3'000 personnes par rapport à l'année précédente. Depuis cinq ans, ce sont les branches des services aux entreprises et de la santé et activités sociales qui ont connu l'augmentation la plus forte de main-d'œuvre frontalière. La part des travailleurs frontaliers a augmenté depuis 2001 (3,7% en mars 01) pour se stabiliser à 4,3% du total des actifs à la fin des mois de mars 2005 et 2006. Depuis le 1^{er} juin 2002, les frontaliers ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Seules environ 400 personnes profitent actuellement de cette possibilité.

Plus de la moitié des travailleurs frontaliers résident en France (98'700). Les frontaliers résidant en Italie (38'800) et en Allemagne (36'400) sont quasiment à parts égales. Au cours des cinq dernières années, c'est la région lémanique qui a connu la plus forte croissance de travailleurs frontaliers (+ 45%). Au Tessin, près d'un travailleur sur cinq est un frontalier.

Les travailleurs frontaliers sont dans une large majorité des hommes (64%). Depuis cinq ans toutefois, le nombre de frontalières augmente plus fortement (+ 23%) que celui des frontaliers masculins (+ 17%).

Dans les branches comptant plus de 10'000 frontaliers, les services fournis aux entreprises (+ 109%) et la santé et activités sociales (+ 32%) ont connu les plus fortes progressions du nombre de frontaliers sur cinq ans. L'hôtellerie-restauration et le commerce de gros suivent avec des augmentations de 25%.

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

La proportion d'étudiants étrangers en Suisse est importante. En 2005, la proportion d'élèves étrangers au degré primaire était de 22,9%. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 18,4% avec même plus de 21% pour le niveau universitaire. Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15h par semaine. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation. A la fin de leurs études, les étudiants, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent néanmoins travailler en Suisse, sont soumis au système de contingentement au même titre que tout autre travailleur étranger.

5.9 Les stagiaires

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec trente autres pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 500 autorisations en fonction des pays. Pour l'ensemble des pays, le contingent s'élève à 4'190 unités.

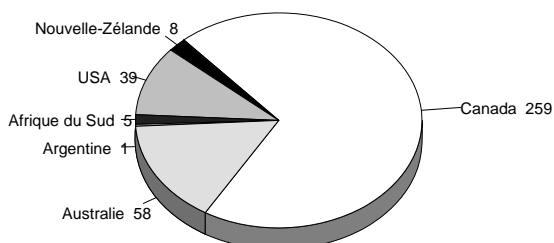
En 2005, 370 Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 243 étrangers se sont rendu en Suisse.

Tableau 10: les 30 pays⁴³ avec lesquels la Suisse a passé des accords de stagiaires

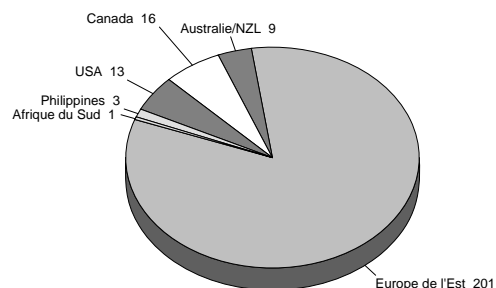
Pays	Contingents	Pays	Contingents	Pays	Contingents
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Pays-Bas	150
Argentine	50	France	500	Philippines	50
Australie	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Autriche	150	Hongrie	100	Portugal	50
Belgique	100	Irlande	200	Roumanie	150
Bulgarie	100	Italie	(50) ⁴⁴	Russie	200
Canada	200	Luxembourg	50	Slovaquie	100
Danemark	150	Monaco	20	Suède	100
Espagne	50	Norvège	50	Rép. tchèque	100

Graphique 21: Stagiaires en 2005

Nombre des personnes suisses à l'étranger
2005



Nombre des stagiaires en Suisse
2005



⁴³ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail.

⁴⁴ Signé mais non opérationnel.

5.10 Le chômage des travailleurs étrangers

Dans le cadre de la protection contre le chômage, la loi sur l'assurance-chômage ne prévoit pas de différence de traitement entre un travailleur suisse ou un travailleur étranger. Pour avoir droit à des indemnités la loi, les travailleurs étrangers doivent remplir les mêmes obligations que les travailleurs suisses, à savoir: être sans emploi ou partiellement sans emploi; avoir subi une perte de travail à prendre en considération; être domicilié en Suisse; avoir achevé sa scolarité obligatoire; ne pas avoir atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse (AVS) et ne pas toucher de rente de vieillesse (AVS); avoir rempli les conditions relatives à la période de cotisation ou en être libéré; être apte au placement et satisfaire aux exigences du contrôle. Il est précisé en outre qu'un travailleur étranger est réputé domicilié en Suisse aussi longtemps qu'il y habite et qu'il est en possession d'un titre de séjour lui permettant d'exercer une activité lucrative.

A fin décembre 2005, 64'103⁴⁵ travailleurs étrangers étaient inscrits au chômage en Suisse contre 87'661 suisses, ce qui représente un taux de chômage de 7,2% contre 2,9% pour les travailleurs suisses. Ils formaient alors 42,2% des personnes inscrites au chômage. En moyenne annuelle, 61'069 travailleurs étrangers étaient inscrits au chômage en Suisse (63'052 en 2004; soit -3,14%) pour un taux de chômage annuel moyen de 6,8% (contre 7,1% en 2005). Dans le même temps 87'468 travailleurs de nationalité suisse étaient dans la même situation (contre 90'039 en 2004; soit -2,8%), pour un taux de chômage annuel moyen de 2,9% (comme en 2004). Deux phénomènes peuvent partiellement expliquer cet écart : d'une part, une proportion élevée des travailleurs étrangers œuvre dans des branches qui sont soumises davantage à l'évolution de la conjoncture. D'autre part, le niveau de formation de la main d'œuvre étrangère reste en moyenne inférieur, ce qui accroît le risque de chômage. On observe également que les étrangers arrivés en Suisse il y a moins de dix ans sont les plus touchés par le chômage malgré une forte proportion de personnes détentrices d'un diplôme supérieur. Cette situation s'explique entre autres par le fait qu'une part relativement élevée des personnes venues en Suisse au cours de la dernière décennie l'ont fait pour des motifs humanitaires et de regroupement familial avec une intégration parfois difficile sur le marché du travail. Les étrangers de la 2e et de la 3e génération connaissent une proportion plus faible de sans emploi.

⁴⁵ Source : Secrétariat à l'économie, Seco.

6. MIGRATION ILLEGALE

5.1 Situation actuelle en matière de migration illégale

Aucune donnée fiable n'est disponible concernant la durée et les conditions de séjour, ni sur le nombre de personnes séjournant illégalement dans notre pays. Les estimations vont de 80'000 à 100'000 personnes selon une étude publiée en avril 2005 sur mandat de l'Office fédéral des migrations⁴⁶. Les clandestins travaillent en particulier dans les branches structurellement faibles telles que l'agriculture, l'hôtellerie et restauration, la construction, les tâches domestiques et la prostitution. En dépit du chômage, on constate qu'il y a une demande de main-d'œuvre «bon marché». L'étude a également mis en lumière les constatations suivantes :

- Les sans papiers résident surtout dans les cantons où le revenu par habitant est élevé, là où vivent déjà des étrangers et/ou dans les régions essentiellement agricoles.
- Les sans-papiers exercent généralement une activité lucrative et travaillent souvent dans des conditions précaires (salaire peu élevé par rapport au nombre d'heures de travail effectuées).
- Les sans-papiers ne constituent pas de groupe homogène (différents Etats de provenance).
- Les sans-papiers sont rarement des délinquants.
- La politique d'asile pratiquée jusqu'ici n'a guère eu d'effets sur le nombre des sans-papiers.

Trafic de migrants⁴⁷

En 2005, le Corps des gardes frontière (Cgfr) a recensé 5472 entrées et séjours illégaux en 2005 contre 6943 en 2004. Dans 1599 cas, le Cgfr a constaté qu'il s'agissait de documents falsifiés de bonne à très bonne qualité (1880 en 2004). Le recul du nombre d'entrées et de séjours illégaux enregistrés ne permettent pas de tirer des conclusions directes sur l'immigration clandestine en Suisse et le transit clandestin par la Suisse.

En plus de sa forme classique impliquant le passage clandestin à la frontière, le trafic de migrants inclut d'autres activités liées à l'immigration illégale. On compte ainsi parmi ces activités la falsification de documents d'identité et de voyage, l'aide à l'obtention frauduleuse ou à l'acquisition abusive de vrais documents et de droits de séjour permettant d'entrer légalement dans le pays (mariage de complaisance, prétendus programmes d'études, faux liens de parenté visant à regrouper les familles, voyages d'affaires). Etant donné que les passeurs doivent sans cesse perfectionner leurs activités, ils sont conduits à interagir de manière accrue avec des groupes du crime organisé. Ainsi, en réaction, les différents secteurs de la criminalité se professionnalisent dans le domaine de l'immigration clandestine.

Dans le cadre de l'immigration clandestine organisée, la Suisse reste principalement un pays de transit depuis lequel les auteurs peuvent disparaître puis ressurgir dans l'UE sous une nouvelle identité ou dans des pays d'outre-mer. Aucune procédure relevant de la compétence de la Confédération n'a pas pu être ouverte à ce jour contre des réseaux d'immigration clandestine.

⁴⁶ "Sans papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile", rapport final de l'institut de recherche GFS.Berne sur mandat de l'Office fédéral des migrations, 6 avril 2005.

⁴⁷ cf Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2005, Publication de l'Office fédéral de la police.

L'association de la Suisse à l'accord de Schengen décidée en 2005⁴⁸ et l'adhésion à Europol devraient permettre de renforcer la coopération avec les Etats membres de Schengen et, par conséquent, de lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine et le trafic de migrants. L'accès de la Suisse aux banques de données européennes aux fins de recherches permettra de soutenir les enquêtes et la poursuite pénale engagées contre les réseaux d'immigration clandestine et conduira à une coopération plus étroite au niveau européen.

Trafic d'êtres humains⁴⁹

Selon le code pénal suisse (art. 196), on entend par traite d'êtres humains tout trafic de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Conformément à une nouvelle définition des Nations Unies, ce délit comprend également d'autres formes de la traite d'êtres humains. En font partie la contrainte à la prostitution et à la servitude, certains rapports de travail aux fins d'exploitation ainsi que le trafic d'organes. La nouvelle définition de la traite d'êtres humains induira prochainement une adaptation du code pénal suisse.

La traite des êtres humains en Suisse se déroule essentiellement dans les milieux de la prostitution. Les principaux groupes d'auteurs contre lesquels des enquêtes ont été ouvertes en 2005, ainsi que les victimes, sont originaires d'Europe du Sud-Est et d'Europe de l'est, de la CEI, d'Amérique latine et d'Asie. Le phénomène s'est propagé aux petites et moyennes entreprises actives dans l'agriculture, l'hôtellerie, la gastronomie et le tourisme. Dans le domaine du travail domestique et des soins, on trouve des formes combinées d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle. On recense aussi des cas de mariages de complaisance et de mariage forcés, comme dans le trafic des migrants.

La ratification des deux protocoles additionnels à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée, qui visent la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, et du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, est en cours. Par ailleurs, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, des règles visant à faciliter, pour les victimes étrangères, l'accès aux mesures d'aide et à améliorer la protection des témoins sont à l'étude. Au niveau de la législation sur les étrangers, une autorisation de séjour peut, sous certaines réserves, être accordée aux victimes de la traite d'êtres humains, notamment lorsqu'elles coopèrent avec les autorités de poursuite pénale.

Au niveau international la Suisse est impliquée dans des projets de prévention dans les pays d'origine et a détaché des experts à l'OSCE. Le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (SCOTT) rattaché à l'Office fédéral de la police assure la coordination au niveau national et la mise en œuvre des mesures par les autorités suisses compétentes.

Infractions et criminalité⁵⁰

Le nombre total d'infractions⁵¹ enregistrées en 2005 (303 270) présente un recul de 10,5 % (-35 565 dénonciations) par rapport à l'année précédente. Il s'agit de la première baisse enregistrée depuis quatre ans. Une augmentation de 1,9 % avait été constatée en 2004.

⁴⁸ voir chapitre 7 du rapport.

⁴⁹ cf Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2005, Publication de l'Office fédéral de la police.

⁵⁰ Statistique policière de la criminalité (SPC).

En 2005, 52,8 % des suspects étaient des ressortissants étrangers et 78,5 % d'entre eux possédaient une adresse en Suisse.

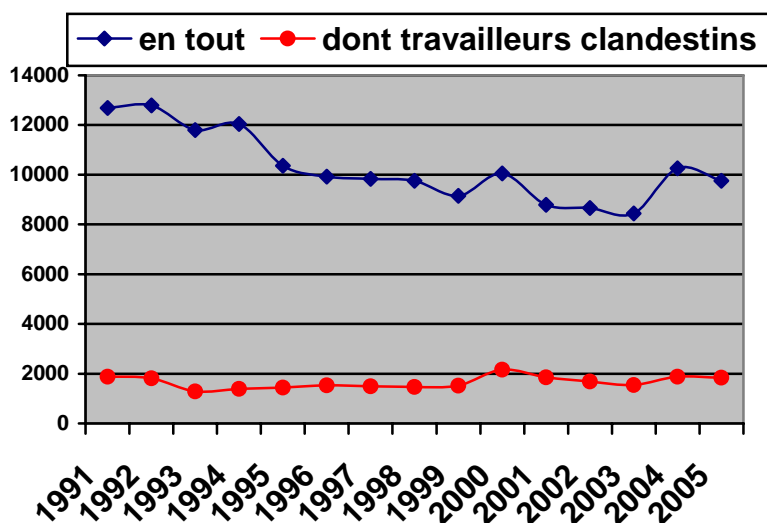
Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Tableau 11: Interdictions d'entrée depuis 1991

	1991	1993	1994	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	12687	11803	12042	10357	9923	9760	9144	10050	8784	8661	8441	10250	9750
Dont tra- vailleurs clandestins	1879	1285	1391	1447	1537	1464	1523	2166	1851	1687	1540	1874	1'835

Graphique 22 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2005, 9'750 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse (année précédente : 10'250). Cette mesure a été rendue dans 3'861 cas en raison d'un trafic de drogue ou d'autres condamnations pénales, dans 2'654 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative et dans 1'835 cas en raison d'un travail au noir (voir tableaux ci-dessous).

⁵¹ Par infractions, on regroupe les cas de contrainte, les lésions corporelles intentionnelles, les cas de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, les menaces, les homicides intentionnels, les brigandages, les viols, les autres infractions contre l'intégrité sexuelle, les vols ainsi que les incendies intentionnels.

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers en 2002, 2003 et 2005

Motifs	2002	Année 2003	2005
Travailleurs clandestins	1'687	1'540	1'835
Séjour illégal sans activité lucrative	2'769	2'782	2'654
Commerce de stupéfiants	695	738	1'312
Autres condamnations pénales	1'729	1'788	2'549
Autres motifs	1'781	1'593	1'400
Total	8'661	8'441	9'750

5.2 Loi fédérale contre le travail au noir

Sur la base d'importants travaux préparatoires, il a été constaté que, si le dispositif législatif interdisant le travail au noir est existant et suffisant, l'exécution est problématique. En effet, la notion de travail au noir recouvre de multiples situations (telles l'emploi clandestin de travailleurs étrangers, la non déclaration d'activités lucratives au fisc ou l'absence de déclaration de travailleurs aux assurances sociales) auxquelles correspondent une pluralité de lois et d'autorités d'exécution. Une absence de coordination a été constatée entre les autorités chargées de veiller à l'application de leur législation respective, avec pour conséquences une dispersion des forces et une absence de vision d'ensemble de l'ampleur du phénomène.

La loi fédérale contre le travail au noir et l'ordonnance y relative apportent une série d'améliorations permettant de lutter efficacement contre le travail au noir. Elles entreront en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit notamment de :

- simplifications administratives pour les assurances sociales et pour l'impôt à la source par l'introduction d'une procédure simplifiée pour la déclaration d'activités dépendantes de faible ampleur (p. e. travaux domestiques, activités temporaires ou de portée très limitée);
- l'obligation faite aux cantons de désigner un organe de contrôle cantonal auquel ils attribueront des compétences renforcées en matière de contrôle;
- l'injonction faite aux autorités et organes concernés de se transmettre les uns aux autres les résultats des contrôles effectués auprès des employeurs;
- sanctions renforcées (p. ex. exclusion d'une entreprise des marchés publics et suppression ou réduction des aides financières publiques).

Une large campagne d'information est prévue afin de permettre de sensibiliser le public au problème du travail au noir. L'objectif est de susciter une prise de conscience et de montrer aux cercles concernés les répercussions négatives du travail au noir tant sur le plan social que sur le plan financier. Les travailleurs, les employeurs ainsi que les autorités disposeront ainsi des connaissances nécessaires pour appliquer correctement les dispositions en vigueur.

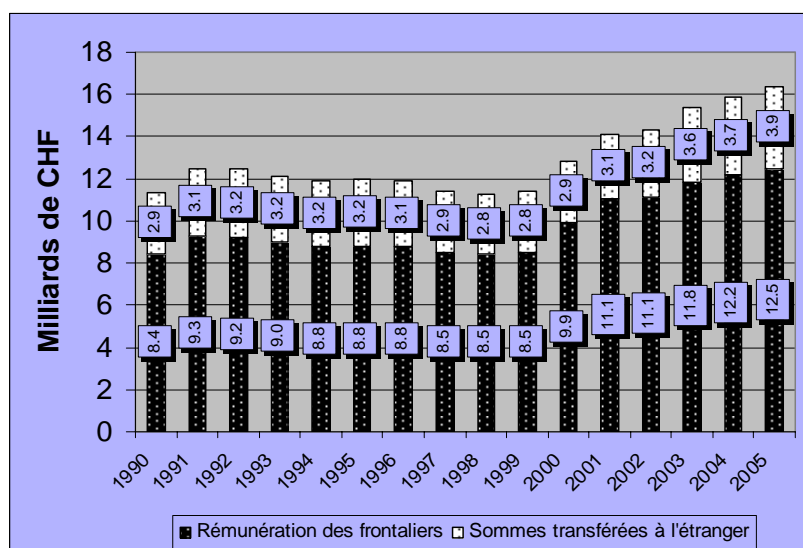
7. LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

Il est bien évidemment très difficile d'obtenir des données précises sur les envois de fonds des migrants. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. D'après les données figurant dans la balance des paiements pour 2005, les rémunérations des frontaliers se sont accrues de 2% pour atteindre 12.5 milliards de francs suisses⁵² (contre 12.2 milliard de francs suisses en 2004⁵³). L'augmentation du nombre de frontaliers étrangers a engendré un léger accroissement des salaires versés à l'étranger.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à 3.9 milliards de francs suisses en 2005 (contre 3,7 milliards de francs suisses en 2004) en légère augmentation dans le sillage de la reprise de l'emploi. Les transferts de la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de 5.8% (de 4.1% fin 2004). Au total, les fonds transférés à l'étranger étaient évalués à 16.4 milliards de francs en 2005 (contre 15.9 milliards de francs en 2004).

A titre comparatif, l'excédent de la balance des transactions courantes s'est inscrit à 67.7 milliards de francs (60.5 milliards en 2004). Ce montant représente 15% du produit intérieur brut (2004: 14%). Quatre cinquièmes de ce solde actif ont découlé des revenus de capitaux et en particulier des bénéficiaires tirés des investissements directs.

Graphique 23 : Envois de fonds des migrants de 1990 à 2005



Source: Publication 2005 sur la balance suisse des paiements de la BNS

* depuis 2003 sont inclus les rémunérations des personnes avec activité lucrative pour moins de quatre mois

** Transferts par des travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis à l'année ou durable et de courte durée.

⁵² Chiffres provisoires. Dans les revenus du travail, les dépenses de la Suisse découlent principalement des salaires versés aux frontaliers étrangers et, depuis 2003, aux titulaires de permis de courte durée travaillant moins de quatre mois par an en Suisse.

⁵³ Chiffres révisés (Banque nationale suisse).

8. Politique à l'égard des ressortissants étrangers

8.1 La politique d'intégration des étrangers

8.1.1 L'intégration, un pilier de la politique migratoire

Depuis 1970, la politique d'intégration est officiellement considérée comme l'un des piliers de la politique migratoire suisse, au même titre que la politique en matière d'admission et d'accès au marché du travail. Pourtant, la base juridique, l'art. 25a, n'a été instituée qu'en 1995, lors de la révision partielle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). En effet, l'art. 25a LSEE a, jusqu'ici, constitué la base légale de l'allocation de subventions fédérales à la promotion de l'intégration. Il sera remplacé par l'art. 4 et le chapitre sur l'intégration de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La nouvelle LEtr sous l'angle de l'intégration

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) permettra de réglementer pour la première fois les principes et les objectifs de la politique d'intégration au niveau de la loi. Le chapitre sur l'intégration, d'une part, précise les objectifs et les priorités en la matière, d'autre part, propose de nouveaux instruments étatiques d'encouragement de l'intégration. De plus, la loi souligne notamment l'importance de l'acquisition d'une langue nationale par les étrangers et la nécessité d'informer les étrangers dès le début de leur séjour en Suisse des possibilités d'intégration existantes (cours de langue et d'intégration, offres de formation professionnelle, etc.). Les personnes amenées à rester longtemps en Suisse pourront bénéficier de meilleures possibilités d'intégration. Quant aux personnes admises à titre provisoire, elles seront autorisées à exercer une activité lucrative, indépendamment de la conjoncture économique et de la situation sur le marché du travail. Enfin, la nouvelle LEtr prévoit la coordination des efforts d'intégration entre les différents services de la Confédération, de même qu'entre la Confédération et les cantons.

La révision partielle de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) et de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)

La révision partielle de l'OIE a été approuvée le 7 septembre 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2006. L'intégration constituant une tâche typiquement pluridisciplinaire qui implique une contribution à plusieurs niveaux (Confédération, cantons, communes) et dans plusieurs domaines (formation, travail, santé, etc.), une meilleure coordination est nécessaire pour favoriser une politique d'intégration efficace susceptible d'éviter les parallélismes en créant des synergies entre les différents organes chargés de questions d'intégration.

Par ailleurs, l'OIE définit un train de mesures visant à faciliter l'intégration des étrangers. Elle régit, entre autres, l'octroi des aides financières à des projets d'intégration. Des subventions fédérales à la promotion de l'intégration sont également accordées lorsque les cantons, les communes ou des tiers participent équitablement à un projet.

Tant la révision de l'OIE que celle de l'OLE, effectuées en 2006, traduisent un changement d'approche en ce sens que les personnes admises à titre provisoire sont pour la première fois désormais considérées comme un groupe qui doit être intégré : elles ont dorénavant droit aux presta-

tions proposées au titre de l'intégration (cf. art. 2, al. 1, let. b, OIE) et plus facilement accès au marché du travail (cf. art. 7, al. 3, OLE).

8.1.2 Promotion de l'intégration des étrangers

La participation des migrants à la vie économique, l'accès à une formation et l'acquisition de connaissances, surtout d'une des langues nationales, constituent des conditions importantes d'intégration. Il convient cependant de préciser que la définition de la politique d'intégration et le déploiement de mesures incombent, en premier lieu, aux structures ordinaires dans des domaines tels que l'école, la formation professionnelle et le marché du travail ou encore la santé. La plupart du temps, les lois sont exécutées à l'échelon cantonal. C'est pourquoi l'offre de mesures diffère d'un canton à l'autre, en fonction de sa situation.

Rapport sur l'intégration rédigé par l'Office fédéral des migrations (ODM) et mise en oeuvre des propositions

Dans le cadre du mandat de coordination mentionné précédemment, l'ODM a rédigé un rapport sur les problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse (rapport sur l'intégration), dans lequel il analyse et confronte pour la première fois les ordres de grandeur des principaux domaines de l'intégration et des groupes à risque. Or, ce rapport parvient à la conclusion que si l'intégration de la population étrangère se passe bien dans l'ensemble, des mesures s'imposent en particulier dans les domaines de la formation professionnelle, du marché du travail, de l'apprentissage des langues et de l'évolution des quartiers. Sur mandat du Conseil fédéral, l'ODM examine donc, avec l'aide des organes compétents, les possibilités d'améliorer l'intégration des étrangers, notamment des jeunes, dans les domaines de la formation professionnelle et du marché du travail. Lancé en mars 2006 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en collaboration avec la Confédération et les organismes du monde du travail, le projet « *Jonction* » en est un exemple concret à l'échelle fédérale : des autorités compétentes en matière d'instruction publique, de marché du travail, de migration et d'affaires sociales œuvrent de concert en vue de faciliter le passage de la scolarité obligatoire (secondaire I) à la formation professionnelle ou au collège (secondaire II) et de développer des stratégies communes. Il s'agit finalement d'assurer la jonction en s'appuyant sur les piliers suivants : école obligatoire et tout particulièrement degré secondaire I ; conseil et accompagnement avant, pendant et après le passage ; offres transitoires et autres mesures entre le cycle scolaire obligatoire et l'entrée au degré secondaire II.

Programme de promotion de l'intégration des étrangers de la Confédération

Le programme d'intégration établi par la Confédération porte sur les domaines qui ne font pas l'objet d'une attribution de compétences. Les projets soutenus dans le cadre de ce programme s'adressent surtout à des groupes cibles dont on sait, par expérience, qu'ils ont généralement des difficultés à accéder aux offres ordinaires qui sont déjà proposées. Tel est le cas, entre autres, des femmes qui viennent en Suisse au titre du regroupement familial et qui, en raison de leur rôle de mère de famille et de femme au foyer, ne peuvent pas ou pas immédiatement être intégrées sur le marché du travail, qui est bien connu pour être propice à l'intégration.

La Confédération a, pour la première fois en 2001, alloué des subventions en vue de la promotion de l'intégration des étrangers à des projets d'intégration. 10 millions de francs ont ainsi été portés

au budget cette année-là ; en 2002 et 2003, le montant était de 12,5 millions de francs par an. Sur la base de l'OIE, un programme a été élaboré, dans lequel les points forts suivants ont été définis pour la période comprise entre 2001 et 2003 : 1) *encouragement de cours de langue et d'intégration*, 2) *promotion de la formation et du perfectionnement des personnes-clés*, 3) *encouragement de la participation à la vie sociale*, 4) *soutien de projets à l'échelon national*, 5) *renforcement des structures régionales*, 6) *élaboration de standards de qualité et d'instruments de contrôle*. 993 demandes ont finalement satisfait aux exigences et été approuvées dans le cadre de ce programme.

Le deuxième programme mis sur pied dans les limites du crédit accordé par la Confédération en vue de l'encouragement de l'intégration de 2004 à 2007 contient les cinq nouveaux points énumérés ci-après :

A : Encourager la compréhension (cours de langue), B : Ouvrir les institutions, C : Faciliter la cohabitation, D : Encourager le développement de services spécialisés (conclusion de mandats de prestations avec les services d'aide aux étrangers accomplissant des tâches importantes dans les travaux de relations publiques en matière d'intégration dans une région / conclusion de mandats de prestations avec des organismes spécialisés œuvrant dans une région pour garantir et coordonner la mise en place de médiateurs linguistiques et de médiateurs culturels), E : Favoriser l'innovation et les normes de qualité.

Les jeunes représentent le groupe cible que la Confédération, pour des raisons de délimitation et de compétences, n'a jusqu'à aujourd'hui considéré, dans le cadre de son programme de promotion de l'intégration, que de manière marginale. Ce groupe cible étant actuellement un sujet de grande importance d'un point de vue politique, un certain soutien à des projets est prévu dans le programme actuel. Par exemple, peuvent être cofinancés des projets de soutien du travail existant en faveur des jeunes étrangers et suisses en impliquant des personnes de contact importantes (par exemple, les parents) ou des projets qui aident à renforcer la collaboration des institutions existantes dans le domaine des jeunes. Sont enfin susceptibles d'être soutenus des projets visant les jeunes, ou des groupes de jeunes, suisses ou étrangers qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas ou plus accès aux structures, comme l'assurance chômage.

Pour la période comprise entre 2004 et 2007, 14 millions de francs ont été alloués par an. Durant l'année 2004, première année du programme de promotion, 700 demandes de financement ont été déposées. L'Office fédéral des migrations (ODM) a accordé l'intégralité du crédit à disposition aux 502 projets répondant aux critères fixés. En 2005, au total 757 demandes de financement ont été examinées ; 604 d'entre elles ont été acceptées. Le crédit disponible de 13,7 millions de francs a ainsi été entièrement épuisé.

8.1.3 Intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire

Environ 24'000 réfugiés reconnus et 23'000 personnes admises à titre provisoire vivant en Suisse, l'amélioration de l'intégration professionnelle de ces personnes compte parmi les priorités du Département fédéral de justice et police (DFJP). Aussi l'ODM finance-t-il le développement de projets d'intégration et d'occupation existants, qui aspirent à intégrer les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail. En 2006, 1 million de francs a ainsi été investi dans

ce but en faveur des réfugiés et 2 mio en faveur des personnes admises à titre provisoire. Cette mesure sera donc poursuivie en 2007 dans les mêmes proportions.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, trois projets pilotes sont menés dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés avec des associations économiques et des prestataires proposant des programmes de formation et d'occupation. Tous visent à transmettre aux participants non seulement des compétences techniques, mais aussi des compétences personnelles (ponctualité, endurance, ordre, motivation). Deux d'entre eux ont également comme objectif l'enseignement des principes organisationnels (planification du travail, méthode de travail), l'acquisition de compétences sociales (coopération, sens des réalités, collaboration) et la préparation à un entretien d'embauche. Des certificats et des attestations de stage, établis conformément aux directives en vigueur dans les différentes branches professionnelles et les associations de travailleurs, sont remis à la fin aux participants.

8.2 Récents développements de la politique migratoire suisse

Ce sous-chapitre présente les développements principaux en matière de politique des étrangers avec, en 2006, l'approbation par le peuple de la nouvelle loi sur les étrangers et de la révision de la loi sur l'asile. Les activités au niveau multilatéral dans le domaine migratoire sont également exposées ainsi que le cadre juridique de la politique d'admission et d'accès au marché du travail des travailleurs étrangers.

8.2.1 Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP), le 1^{er} juin 2002, deux cadres juridiques régissent l'entrée et le séjour des étrangers en Suisse. Pour les ressortissants de l'UE/AELE sont applicables les dispositions de l'ALCP. Pour les autres étrangers, la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) sont déterminantes.

En vertu de l'ALCP, depuis juin 2002, les ressortissants de l'UE-15/AELE disposent d'un droit subjectif au séjour, toutefois jusqu'au 31 mai 2007, l'accès au marché du travail suisse est encore contingenté. Depuis mai 2004, les travailleurs et les prestataires de services actifs en Suisse pour une durée inférieure à 90 jours ouvrables par année n'ont plus besoin d'autorisation de séjour mais doivent seulement déclarer leur présence aux autorités par le biais d'un formulaire d'annonce disponible sur internet. Parallèlement, des mesures d'accompagnement visant à contrecarrer le dumping salarial et social⁵⁴ sont entrées en vigueur et ont été renforcées lors de l'extension de l'accord aux nouveaux Etats membres de l'UE.

⁵⁴ Celles-ci portent sur trois points: 1. Les travailleurs détachés en Suisse par un employeur étranger en vue de fournir une prestation de services transfrontalière sont soumis aux conditions minimales impératives de travail et de rémunération en vigueur en Suisse, comme le prévoit la loi sur les travailleurs détachés. 2. En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, le champ d'application des dispositions d'une convention collective de travail (CCT) qui concernent les salaires minimaux, le temps de travail et l'exécution paritaire peut être étendu plus facilement. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises. 3. Dans les branches sans convention collective de travail, il est possible d'adopter des contrats-types de travail imposant des salaires minimaux obligatoires. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises. La commission tripartite de la Confédération et celles des cantons, composées de représentants des autorités, des employeurs et des syndicats, surveillent le marché du travail, contrôlent le respect des contrats-types de travail obligatoires, dénoncent les abus aux autorités d'exécution cantonales et peuvent proposer les mesures visées aux chiffres 2 et 3.

L'entrée en vigueur de cet accord a modifié les flux migratoires : l'immigration en provenance de l'UE-15/AELE a augmenté tandis que celle en provenance des Etats tiers a diminué. Le contingent annuel de 15'300 autorisations de longue durée (valables cinq ans) réservé aux ressortissants de l'UE-15/AELE est épuisé chaque année. Par contre le contingent annuel d'autorisations de courte durée a été utilisé à hauteur de 83% entre juin 2005 et juin 2006 (68% entre juin 2004 et juin 2005). Cet accroissement est dû notamment à l'amélioration de la conjoncture et à la pénurie d'autorisations de longue durée⁵⁵.

L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux pays membres de l'Union européenne est entrée en vigueur le 1er avril 2006.

Le protocole à l'ALCP est fondé sur le régime transitoire négocié entre les anciens (UE-15) et les nouveaux pays de l'UE (UE-10). Dans le protocole, la Suisse se réserve le droit de maintenir jusqu'au 30 avril 2011 les restrictions relatives au marché du travail (préférence nationale, contrôle des conditions de rémunération et de travail et contingents progressifs) à l'égard des travailleurs salariés ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE à l'exception de Chypre et Malte (UE-8). Par ailleurs, les exigences sont maintenues en matière de qualification professionnelle à l'égard des prestataires de services transfrontaliers dans certains domaines (construction, horticulture, nettoyage industriel et domestique, sécurité), ainsi que pour les travailleurs titulaires d'autorisations de séjour d'une durée inférieure à quatre mois⁵⁶. Les travailleurs indépendants de l'UE-8 ainsi que les ressortissants de Chypre et Malte ne sont pas soumis aux mesures transitoires fixées dans le protocole, ils bénéficient du même traitement juridique que les citoyens de l'UE-15/AELE (contingents jusqu'en juin 2007). En outre, la Suisse a la possibilité, en vertu d'une clause spéciale prévue dans l'ALCP (clause de sauvegarde), de réintroduire jusqu'au 31 mai 2014 des contingents pour les ressortissants des 25 Etats membres de l'UE, si l'immigration devait se révéler excessive.

Jusqu'en avril 2006, les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE demeuraient soumis au droit commun des étrangers applicable aux ressortissants des Etats tiers. Certains allègements des conditions d'accès au marché du travail (2500 contingents annuels supplémentaires d'autorisation de courte durée et 700 contingents annuels d'autorisation de séjour, suppression des qualifications professionnelles exigées dans le secteur agricole) ont été accordés pour la période s'étendant entre novembre 2004 et avril 2006. Les contingents d'autorisations de courte durée ont été intégralement utilisés pendant cette période essentiellement dans le secteur agricole.

Conformément au protocole, 15'800 autorisations de séjour de courte durée et 1'700 autorisations de séjour ont été libérées pour les travailleurs des nouveaux Etats membres pour la période allant du 1er juin 2006 au 31 mai 2007.

⁵⁵ Source : Deuxième Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du 1er juin 2002 au 31 décembre 2005, Seco, ODM, OFS, Berne, 29 juin 2006.

⁵⁶ Les autorisations de séjour de courte durée jusqu'à quatre mois ne sont pas contingentées. Le protocole prévoit que les travailleurs *non qualifiés* peuvent solliciter une autorisation de séjour de courte durée pour une durée inférieure à quatre mois dans les limites du contingent réservé aux autorisations de courte durée.

8.2.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-15/AELE⁵⁷ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Ils s'élèvent, par année, à 4'000 autorisations durables (valable un an et renouvelable) et à 5'000 autorisations de courte durée (de douze à 24 mois max.). Pour la période s'étendant entre novembre 2004 et novembre 2005, les contingents libérés en vue de l'admission de main-d'œuvre en provenance d'Etats non-membres de l'UE/AELE ont été utilisés à hauteur de 57% (en 2004: 55%) pour les autorisations durables et à 97% (en 2004: 68%) pour les autorisations de courte durée. On constate ainsi que les contingents relatifs aux titulaires d'autorisation de courte durée ont été davantage sollicités en 2005 comme d'ailleurs en 2006 (à 98%) par rapport à 2004. Ce phénomène est dû notamment à l'accroissement de la demande de prestataires de services transfrontaliers pour une période comprise entre quatre et douze mois quelle que soit leur nationalité⁵⁸.

8.2.3 Coopération Schengen et Dublin

Dans le cadre de la deuxième série d'accords bilatéraux avec l'Union européenne (« Bilatérales II »), la Suisse s'est associée à la coopération de **Schengen et de Dublin**⁵⁹. Les deux accords d'association à Schengen et à Dublin ont été signés à Luxembourg le 26 octobre 2004 et ont fait l'objet d'un référendum populaire en Suisse le 5 juin 2005 avec un résultat positif ; ils se trouvent actuellement en phase de ratification. Dès leur signature, la Suisse participe de manière provisoire à tous les groupes de travail et comités relevant de ces matières au sein de l'Union européenne. L'association à Schengen implique la suppression des contrôles des personnes aux frontières afin d'assurer une libre circulation optimale, et la participation à toutes les mesures compensatoires visant à renforcer la sécurité à l'intérieur du territoire Schengen, telles que l'entraide judiciaire, la coopération policière (notamment par l'accès au Système d'information Schengen « SIS ») ou encore la politique commune des visas de court séjour ; de part son association au système, la Suisse doit également reprendre les différents développements de l'« acquis de Schengen ». Le système de Dublin, renforcé par la base de données dactyloscopique Eurodac, s'attache quant à lui exclusivement à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, sans qu'il soit question de reprendre d'autres aspects de la politique européenne en matière d'asile ; il s'agit principalement de lutter contre les abus en matière d'asile par la constatation automatique des demandes multiples et d'assurer à tout requérant, par l'application de critères de détermination objectifs, un Etat responsable de l'examen de sa demande.

⁵⁷ Bases légales : Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et Ordonnance limitant le nombre des étrangers.

⁵⁸ Les prestataires de services originaires de l'UE-25/AELE qui souhaitent fournir un service en Suisse pour une durée supérieure à 4 mois sont soumis au droit des étrangers applicable aux ressortissants d'Etats tiers (cf. note de bas de page ci-dessus) et non à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Cet accord ne libéralise en effet la prestation de services que pour une durée maximale de 90 jours par année.

⁵⁹ Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, et Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse.

8.2.4 Loi sur les étrangers

Le Parlement suisse a adopté en décembre 2005 un projet de révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers datant de 1931. Un référendum a abouti et le peuple a accepté cette loi à 68% des votants le 24 septembre 2006. Cette nouvelle loi sur les étrangers devrait entrer en vigueur en janvier 2008. Les objectifs principaux en sont les suivants:

- Poursuite de la politique d'admission restrictive des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE-25 limitée aux personnes qualifiées;
- Amélioration du statut juridique des étrangers, renforcement de la politique d'intégration;
- Renforcement des dispositions visant à lutter contre les abus de droit.

Cette loi entend assouplir la législation sur les étrangers dans certains domaines, mais la renforcer dans d'autres, en :

- réduisant les obstacles administratifs à la mobilité géographique et professionnelle des étrangers;
- reconnaissant la violence conjugale comme motif personnel majeur qui peut justifier, après un divorce ou une séparation, la poursuite du séjour en Suisse ;
- accordant le maintien de l'autorisation de séjour en cas de séparation ou de divorce lorsque l'étranger a résidé durant trois ans en Suisse et s'est intégré avec succès;
- introduisant la possibilité de n'octroyer une autorisation de séjour ou de courte durée qu'en cas de participation à un cours d'intégration ;
- renforçant les mesures de contraintes (en particulier durée plus longue de la détention en vue de refoulement, nouveaux motifs de détention);
- prévoyant la possibilité pour l'officier d'état-civil de refuser l'inscription d'un mariage en présence d'un mariage de complaisance manifeste.

8.2.5 Naturalisation

En date du 26 septembre 2004, le projet de réforme de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité (Loi sur la nationalité) qui prévoyait des facilités pour les adolescents de la deuxième génération et les enfants de la troisième génération a été rejeté en votation populaire. Du naufrage a cependant pu être sauvé la nouvelle réglementation consistant à introduire, pour les naturalisations ordinaires, des émoluments limités à la couverture des frais et l'assouplissement des conditions d'acquisition de la nationalité suisse pour les personnes d'origine suisse. Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

En mai 2006, un rapport relatif aux questions actuellement en suspens dans le domaine de la nationalité a été publié. Ce rapport traite en particulier les thèmes de la double nationalité, des délais de résidence et des naturalisations au niveau communal. Le gouvernement suisse doit procéder à une appréciation globale des questions soulevées.

8.2.6 Accord bilatéral de stagiaires

Comme décrit au point 5.9 précédent, des accords relatifs à l'échange de stagiaires, et actuellement en vigueur, ont été conclus par la Suisse avec les pays suivants : Allemagne*, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche*, Belgique*, Bulgarie, Canada, Danemark*, Espagne*, Etats-Unis, Finlande*, France*, Grande-Bretagne*, Hongrie*, Irlande*, (Italie*), Luxembourg*, Monaco,

Norvège*, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas*, Philippines, Pologne*, Portugal*, Roumanie, Russie, Slovaquie*, Suède* et la Tchéquie*.

* En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail. Pour eux, les accords sur l'échange de stagiaires restent provisoirement le meilleur moyen d'obtenir une autorisation de séjour et de travail.

8.2.7 Accords de réadmission

Depuis plusieurs années, le gouvernement suisse négocie des **accords de réadmission** de personnes en situation irrégulière. La Suisse a ainsi conclu des accords de réadmission avec les Etats suivants : Albanie, Arménie, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Allemagne, Estonie, France, Géorgie, Hong-Kong, Italie, Kirghizstan, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Norvège, Autriche, Philippines, Roumanie, Suède, Serbie et Monténégro, Slovénie, Espagne, Ukraine, Hongrie, Sri Lanka (échange de notes), Macao, Pologne, Royaume-Uni, le Vietnam et le Liban. Avec la Namibie un échange de notes en matière de visas avec obligation de réadmission de ses propres ressortissants est en vigueur ainsi qu'avec la République tchèque⁶⁰.

Six accords de réadmission ont été signés et sont en voie d'entrée en vigueur avec le Benelux, le Nigéria, la Slovaquie, l'Algérie, la Grèce et l'Afghanistan. Une dizaine d'accords sont en outre en cours de négociation.

8.2.8 Domaine de l'asile

Après la révision totale de la loi sur l'asile entrée en vigueur au 1^{er} octobre 1999, une révision partielle de la loi a été initiée en septembre 2002. Cette révision a été adoptée par le Parlement le 16 décembre 2005. Elle a fait l'objet d'un référendum facultatif et a été adoptée en votation populaire le 24 septembre 2006 à plus de 67% des votants. En dehors de quelques modifications de procédure, le projet d'origine de la révision de cette loi prévoit principalement l'introduction dans le droit suisse du principe de l'Etat tiers sûr ainsi qu'une amélioration du statut des bénéficiaires d'autres formes de protection (admission provisoire) en vue de leur meilleure intégration. Le Parlement a pour l'essentiel adopté le projet initial mais a cependant renoncé à créer la différence entre *admission provisoire* et *admission pour raisons humanitaires*. Le système de remboursement aux cantons de l'assistance accordée aux personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse a été également revu et permet notamment à l'office fédéral des migrations de faire dépendre de la réalisation d'objectifs sociopolitiques le versement d'une partie des indemnités forfaitaires.

Par ailleurs, lors des débats parlementaires, en août 2004, le gouvernement suisse a soumis au Parlement des propositions d'amendements au projet de révision partielle de la loi sur l'asile concernant un renforcement des mesures de contrainte, une accélération des procédures d'asile et des mesures financières. Les propositions en question ont toutes été adoptées par le Parlement. Il a été ainsi notamment décidé de supprimer l'aide sociale aux requérants d'asile déboutés dont la décision de renvoi est exécutoire. Ces personnes peuvent néanmoins faire appel à l'aide

⁶⁰ Avec la République tchèque, il s'agit d'un accord à part entière en matière de visas avec obligation de réadmission. Un accord de réadmission est en cours de négociation. Une fois que ce dernier entrera en vigueur, les articles de l'accord de visas concernant la réadmission seront caducs.

d'urgence garantie par la Constitution fédérale à son article 12. Les requérants qui ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière définitive sont déjà soumis à cette réglementation depuis avril 2004.

Outre la poursuite des programmes mis en œuvre en matière d'aide au retour, le gouvernement suisse négocie des accords de réadmission de personnes en situation irrégulière (cf. 8.2.7).

8.2.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

Concernant la coopération multilatérale dans le domaine migratoire, on peut souligner notamment les activités suivantes:

Dans le cadre de l'initiative "Convention Plus" du HCR la Suisse a co-présidé avec l'Afrique du Sud les négociations sur un « multilateral framework of understanding » dans le volet des mouvements secondaires irréguliers des réfugiés et des requérants d'asile.

Se basant sur son engagement dans l'initiative "Convention Plus", la Suisse co-finance depuis mai 2006 un projet du Haut Commission aux réfugiés (HCR) sur la formation et la création de capacités pour la gestion des réfugiés au Kenya.

En juillet et en novembre 2005, la Suisse a financé deux ateliers organisés par l'OIM en Afrique de Sud et au Nigéria. Ces deux ateliers étaient basés sur l' « Agenda international pour la gestion des migrations (AIGM), qui est le résultat du processus de l'Initiative de Berne (processus consultatif visant à une meilleure gestion et planification des migrations au niveau régional et mondial grâce à une collaboration entre les Etats).

En octobre 2005, la Commission Mondiale sur les Migrations Internationales (CMMI), qui avait été co-initiée et co-financée considérablement par la Suisse, a publié son rapport. Ce rapport et ses recommandations ont été discutés dans un atelier interne de l'administration fédérale qui a eu lieu le 1er mars 2006.

Pour l'année 2006, la Suisse préside le « Steering Group » de l'ICMPD (International Centre for Migration Policy à Vienne) et apporte un soutien financier à un projet dans le cadre du dialogue « Mediterranean Transit Migration (MTM).

Depuis mai 2006, la Suisse est, au sein de l'IGC (consultation intergouvernementale en matière d'asile), en charge du groupe de travail « intégration » pour les deux prochaines années.

Fin du rapport 15.12.2006.

Annexe: les pages suivantes contiennent 10 tableaux statistiques.

Bilan annuel de la population résidente permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 2000

Tableau I

Effectif / Augmentation / Diminution	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Effectif à la fin de l'année considérée	1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937
Effectif à la fin de l'année précédente	1 368 670	1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	15 712	34 713	28 217	23 721	23 975	16 929
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	1.1	2.5	2.0	1.6	1.6	1.1
Résultats de l'année précédente:						
Effectif à la fin de l'année précédente	1 368 670	1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008
Effectif à la fin de l'année précédente	1 347 911	1 368 670	1 384 382	1 419 095	1 447 312	1 471 033
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	20 759	15 712	34 713	28 217	23 721	23 975
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	1.5	1.1	2.5	2.0	1.6	1.6
Total augmentations	104 821	119 553	123 622	117 976	120 367	118 672
Naissances (selon le RCE)	17 332	18 160	18 663	18 793	18 573	18 264
Entrées en Suisse	87 448	101 353	101 876	94 049	96 270	94 357
Regroupement familial ¹⁾	26 775	30 165	43 209	40 229	38 836	36 965
Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	21 108	25 579	25 074	24 671	30 487	32 572
Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	*	*	5 797	4 478	3 633	2 794
Etrangers/-ères sans activité lucrative	*	*	3 893	4 597	4 765	4 529
Formation et perfectionnement professionnel	10 480	11 571	14 022	13 640	13 003	13 021
Retour en Suisse	*	*	249	162	148	92
Réfugiés reconnus	1 465	1 689	1 184	1 118	1 007	993
Cas de rigueur	2 098	5 106	5 381	4 171	3 344	2 288
Autres entrées en Suisse	25 522	27 243	3 067	983	1 047	1 103
Autres augmentations ²⁾	41	40	3 083	5 134	5 524	6 051
Dont réactivations	*	*	3 082	5 133	5 524	6 051
Changements de statut vers la pop. rés. permanente étrangère (compris dans les entrées en Suisse)	*	*	10 995	19 925	28 142	32 657
Total diminutions	89 109	84 840	95 431	94 270	96 380	101 758
Décès (selon le RCE)	4 602	4 510	4 606	4 844	4 858	4 769
Départs de la Suisse	55 770	52 713	49 697	46 320	47 894	49 745
Acquisitions de la nationalité suisse	28 700	27 583	36 515	35 424	35 685	38 437
Autres diminutions ²⁾	37	34	4 613	7 682	7 943	8 807
Compensation entre l'effectif et les mouvements (+ augmentations, - diminutions)	*	*	26	15	- 12	15
Bilan migratoire	30 678	48 640	50 649	45 181	45 957	41 856
Entrées en Suisse	87 448	101 353	101 876	94 049	96 270	94 357
Autres augmentations	*	*	3 083	5 134	5 524	6 051
Départs de la Suisse	56 770	52 713	49 697	46 320	47 894	49 745
Autres diminutions	*	*	4 613	7 682	7 943	8 807
Excédent des naissances	12 730	13 650	14 057	13 949	13 715	13 495
Naissances (selon le RCE)	17 332	18 160	18 663	18 793	18 573	18 264
Décès (selon le RCE)	4 602	4 510	4 606	4 844	4 858	4 769

1) A partir de l'année 2002 y compris le regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse.

2) En 1995 le système RCE-2 a été remplacé par le nouveau système RCE-3, ce qui a provoqué des différences entre l'effectif et les mouvements.

A partir de l'année 2002 les corrections des entrées et des départs de la Suisse sont comptées sous les autres augmentations ou les autres diminutions.

Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

Tableau II, p. 1

Suisse

Date de la statistique: janvier 2005 - décembre 2005

Date de production: 16.01.2006

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
0 Total entrées en Suisse	94357	49576	44781	58197	32966	25231	36160	16610	19550
1 Regroupement familial	36965	13754	23211	17241	6039	11202	19724	7715	12009
1-1 Regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse	10877	4351	6526	1542	732	810	9335	3619	5716
1-1-1 Conjoints/-es	9991	3900	6091	1448	688	760	8543	3212	5331
1-1-2 Enfants	879	448	431	92	42	50	787	406	381
1-1-3 Autre parenté	7	3	4	2	2	0	5	1	4
1-1-4 Cas de rigueur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1-2 Regroupement familial d'étrangers/-ères	26088	9403	16685	15699	5307	10392	10389	4096	6293
1-2-1 Conjoints/-es (étr.)	14633	3518	11115	7849	1267	6582	6784	2251	4533
1-2-2 Enfants (étr.)	11379	5869	5510	7774	4024	3750	3605	1845	1760
1-2-3 Autre parenté (étr.)	76	16	60	76	16	60	0	0	0
1-2-4 Cas de rigueur (étr.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	32572	22749	9823	29013	20249	8764	3559	2500	1059
2-1 Contingent CE/AELE	28876	20141	8735	28875	20140	8735	1	1	0
2-1-1 Titulaires d'un permis de séjour, avec activité dépendante	12382	8607	3775	12381	8606	3775	1	1	0
2-1-2 Etablis, avec activité dépendante	74	59	15	74	59	15	0	0	0
2-1-3 Titulaires d'un permis de séjour, avec activité indépendante	666	460	206	666	460	206	0	0	0
2-1-4 Titulaires d'un permis de courte durée >=12 mois (CE/AELE)	15594	10869	4725	15594	10869	4725	0	0	0
2-1-5 Prestataires de services	160	146	14	160	146	14	0	0	0
2-2 Contingent cantonal	3439	2493	946	120	95	25	3319	2398	921
2-2-1 Titulaires d'un permis de séjour (canton)	2242	1596	646	107	87	20	2135	1509	626
2-2-2 Etablis (canton)	21	15	6	12	7	5	9	8	1
2-2-3 Titulaires d'un permis de courte durée >=12 mois (canton)	1176	882	294	1	1	0	1175	881	294
2-3 Contingent fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-1 Titulaires d'un permis de séjour (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-2 Etablis (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-3-3 Titulaires d'un permis de courte durée >=12 mois (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-4 Stagiaires	257	115	142	18	14	4	239	101	138
2-5 Saisonniers/-ères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	2794	1879	915	2511	1741	770	283	138	145
3-1 Fonctionnaires d'administrations étrangères, ayant leur lieu de travail en Suisse	90	27	63	68	23	45	22	4	18
3-2 Parents avec activité lucrative de missions dipl. et permanentes et de postes consulaires	208	70	138	55	17	38	153	53	100
3-3 Etrangers/-ères libérés par le conseil fédéral des prescriptions d'admission	118	75	43	80	52	28	38	23	15
3-4 Etrangers/-ères, habitant en Suisse et travaillant à l'étranger	656	407	249	610	363	247	46	44	2
3-5 Correspondants	10	5	5	5	3	2	5	2	3
3-6 Anciens citoyens suisses, étrangers/-ères invalides ou divorcés	17	10	7	4	2	2	13	8	5
3-7 Transformations OLCP	1607	1225	382	1607	1225	382	0	0	0
3-8 Transformations saisonniers/-ères	41	33	8	41	33	8	0	0	0
3-9 Autres étrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	47	27	20	41	23	18	6	4	2

Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LSEE/OLE et sexe

Tableau II, p. 2

Suisse

Date de la statistique: janvier 2005 - décembre 2005

Date de production: 16.01.2006

Motif d'immigration	En tout			Autorisation UE/AELE			Autorisation LSEE/OLE		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
4 Etrangers/-ères sans activité lucrative	4529	2044	2485	3329	1603	1726	1200	441	759
4-1 Enfants placés et adoptifs	348	129	219	23	9	14	325	120	205
4-1-1 Enfants placés	38	10	28	18	4	14	20	6	14
4-1-2 Enfants adoptifs	310	119	191	5	5	0	305	114	191
4-2 Ecoliers/-ères, étudiants/-tes et cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-1 Ecoliers/-ères, habitant en Suisse et allant à l'école à l'étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-2 Etudiants/-tes, habitant en Suisse et étudiant à Constance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-3 Cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-3 Privatisés	2173	800	1373	1503	554	949	670	246	424
4-4 Rentiers/-ères	874	464	410	799	423	376	75	41	34
4-5 Etrangers/-ères pour un traitement médical	88	57	31	67	53	14	21	4	17
4-6 Préparation du mariage	71	11	60	5	0	5	66	11	55
4-7 Clergé, novices, élèves d'écoles bibliques	56	13	43	36	6	30	20	7	13
4-8 Permis de séjour sans activité lucrative pour fonctionnaires int., après abandon de l'activité	27	17	10	14	8	6	13	9	4
4-9 Autres parents (pas de regroupement familial)	14	4	10	4	1	3	10	3	7
4-10 Autres étrangers/-ères sans activité lucrative	878	549	329	878	549	329	0	0	0
5 Formation et perfectionnement professionnel	13021	6743	6278	5477	2979	2498	7544	3764	3780
5-1 Ecoliers/-ères et étudiants/-es	10663	5261	5402	4185	2189	1996	6478	3072	3406
5-1-1 Ecoliers/-ères	3264	1612	1652	671	356	315	2593	1256	1337
5-1-2 Etudiants/-es	7399	3649	3750	3514	1833	1681	3885	1816	2069
5-2 Doctorants, postdoctorants, hôtes académiques, sabbatical-leaves, boursiers de la confédération	2358	1482	876	1292	790	502	1066	692	374
5-2-1 Doctorants	1223	734	489	804	479	325	419	255	164
5-2-2 Postdoctorants	567	376	191	365	234	131	202	142	60
5-2-3 Hôtes académiques	304	221	83	82	54	28	222	167	55
5-2-4 Sabbatical-leaves	49	44	5	17	14	3	32	30	2
5-2-5 Boursiers de la confédération	215	107	108	24	9	15	191	98	93
6 Retour en Suisse	92	67	25	69	50	19	23	17	6
6-1 Etablis avec assurance d'autorisation de retour	37	24	13	28	17	11	9	7	2
6-2 Après séjour à l'étranger délégué par l'employeur pour le perfectionnement professionnel	51	39	12	41	33	8	10	6	4
6-3 Après interruption de l'activité lucrative pour accomplir le service militaire	4	4	0	0	0	0	4	4	0
7 Réfugiés reconnus	993	555	438	0	0	0	993	555	438
8 Cas de rigueur	2288	1203	1085	180	88	92	2108	1115	993
8-1 Etrangers/-ères admis provisoirement	1635	841	794	0	0	0	1635	841	794
8-2 Retour après une absence à l'étranger	99	60	39	79	48	31	20	12	8
8-3 L'intéressé/-e a un enfant de nationalité suisse	59	42	17	13	10	3	46	32	14
8-4 Cas de rigueur personnel particulièrement grave	28	5	23	13	0	13	15	5	10
8-5 Considérations de politique générale	2	1	1	1	0	1	1	1	0
8-6 Autres motifs	465	254	211	74	30	44	391	224	167
8-7 Victimes de la traite d'êtres humains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9 Autres entrées en Suisse	1103	582	521	377	217	160	726	365	361

Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidente permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
année 2005

Tableau III

Groupe de professions	Total						
	UE-25/AELE	D	P	F	I	Autres	
Total général	40273	34317	13882	7149	3924	2982	6380
231 Industrie du bâtiment	3324	3223	736	1988	32	232	235
232 Aménagement et parachèvement	1798	1691	1016	404	48	157	66
291 Ingénieurs	1209	1018	632	7	131	68	180
311 Acheteurs et vendeurs	1317	1158	400	146	242	145	225
331 Entrepreneurs, directeurs, fonctionnaires supérieurs	4825	3783	1573	34	587	289	1300
332 Professions commerciales et administratives	1670	1401	542	89	278	171	321
333 Informatique	1076	827	361	28	126	63	249
391 Restauration et hôtellerie	5896	5167	1680	1585	673	615	614
411 Nettoyage et entretien	899	626	56	428	11	59	72
421 Médecine humaine et pharmacie	946	872	670	2	45	41	114
425 Auxiliaires soignants	1098	906	472	24	255	28	127
441 Corps enseignant de l'enseignement supérieur	1410	1005	501	11	131	95	267
Autres	14805	12640	5243	2403	1365	1019	2610

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidente permanente étrangère, par genre d'acquisition et sexe, depuis 1970																						
																						Tableau IV
Acquisition de la nationalité suisse de personnes résidant en Suisse																						
Année	En tout			Naturalisations ordinaires et facilitées, réintégrations											Constatactions de la nationalité suisse			Suissees (Suissees) par adoption			Suissees par mariage	
	Total	Hommes	Femmes	Total			Naturalisations ordinaires			Naturalisations facilitées			Réintégrations			Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Femmes
1970	6939	5331	1508	100
1971	7405	5883	1445	77
1972	7640	5997	1577	66
1973	7843	5942	1817	84
1974	11452	5259	6193	8739	4922	3817	6680	3899	2781	1989	1022	967	70	1	69	.	.	.	711	337	374	2002
1975	12651	5887	6764	9891	5600	4291	7414	4364	3050	2416	1236	1180	61	-	61	.	.	.	597	287	310	2163
1976	15261	7522	7739	12609	7148	5461	9909	5761	4148	2638	1381	1257	62	6	56	.	.	.	727	374	353	1925
1977	16803	8377	8426	14354	8068	6286	10776	6215	4561	3537	1849	1688	41	4	37	.	.	.	620	309	311	1829
1978	37157	18637	18520	9437	5412	4025	8586	4969	3617	810	439	371	41	4	37	25183	12896	12287	686	329	357	1851
1979	25696	12749	12947	9372	5368	4004	8475	4941	3534	839	415	424	58	12	46	13623	6884	6739	830	497	333	1871
1980	16060	7797	8263	9735	5678	4057	8780	5195	3585	915	476	439	40	7	33	3867	1905	1962	465	214	251	1993
1981	14299	6696	7603	8574	4973	3601	7848	4621	3227	597	308	289	129	44	85	3172	1524	1648	437	199	238	2116
1982	12723	5719	7004	9352	5208	4144	8689	4909	3780	636	293	343	27	6	21	576	264	312	532	247	285	2263
1983	11831	5310	6521	8722	4894	3828	8034	4548	3486	636	336	300	52	10	42	274	138	136	658	278	380	2177
1984	11850	5193	6657	8593	4807	3786	7821	4437	3384	734	365	369	38	5	33	212	105	107	695	281	414	2350
1985	14393	6470	7923	8803	4844	3959	8331	4627	3704	435	212	223	37	5	32	2869	1408	1461	523	218	305	2198
1986	14416	6447	7969	7531	4167	3364	7423	4132	3291	52	27	25	56	8	48	4084	1994	2090	665	286	379	2136
1987	12370	5073	7297	6909	3793	3116	6781	3740	3041	90	47	43	38	6	32	2046	1024	1022	623	256	367	2792
1988	11356	4731	6625	6689	3646	3043	6558	3592	2966	80	44	36	51	10	41	1655	852	803	603	233	370	2409
1989	10342	4161	6181	6863	3697	3166	6445	3498	2947	377	189	188	41	10	31	388	195	193	603	269	334	2488
1990	8658	3228	5430	5497	2883	2614	5127	2705	2422	328	166	162	42	12	30	226	120	106	534	225	309	2401
1991	8757	3143	5614	5346	2765	2581	4994	2612	2382	285	133	152	67	20	47	225	103	122	539	275	264	2647
1992	11208	7298	3910	9830	6942	2888	5380	2694	2686	4418	4237	181	32	11	21	131	69	62	655	287	368	592
1993	12928	8782	4146	11920	8371	3549	6216	2962	3254	5677	5401	276	27	8	19	130	55	75	778	356	422	100
1994	13757	8405	5352	12959	8052	4907	8340	3831	4509	4592	4211	381	27	10	17	116	65	51	613	288	325	69
1995	16795	9692	7103	15865	9257	6608	11257	5006	6251	4574	4236	338	34	15	19	196	108	88	691	327	364	43
1996	19375	11096	8279	18426	10645	7781	12548	5682	6866	5847	4952	895	31	11	20	230	124	106	719	327	392	-
1997	19169	10294	8875	18325	9890	8435	12912	5807	7105	5393	4073	1320	20	10	10	184	96	88	660	308	352	-
1998	21279	10348	10931	20500	9971	10529	14278	6457	7821	6200	3510	2690	22	4	18	201	98	103	578	279	299	-
1999	20363	9581	10782	19539	9194	10345	14634	6687	7947	4890	2504	2386	15	3	12	242	118	124	582	269	313	-
2000	28700	13314	15386	27893	12929	14964	20418	9428	10990	7456	3494	3962	19	7	12	226	109	117	581	276	305	-
2001	27586	13117	14469	26860	12749	14111	19239	9238	10001	7612	3508	4104	9	3	6	236	121	115	490	247	243	-
2002	36515	17486	19029	35754	17097	18657	27216	13324	13892	8522	3766	4756	16	7	9	264	145	119	497	244	253	-
2003	35424	16829	18595	34602	16433	18169	27015	13085	13930	7570	3345	4225	17	3	14	198	93	105	624	303	321	-
2004	35685	16972	18713	34877	16578	18299	27342	13266	14076	7517	3301	4216	18	11	7	274	140	134	534	254	280	-
2005	38437	18685	19752	37704	18299	19405	31737	15705	16032	5951	2585	3366	16	9	7	326	181	145	407	205	202	-

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 2000

Tableau V

Code de l'Etat Nationalité	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total général	28 700	27 586	36 515	35 424	35 685	38 437
Europe Total	21 975	20 971	28 102	27 558	27 728	30 109
Etats de l'UE-25 et AELE	12 124	10 324	12 287	10 618	9 618	9 810
Etats de l'UE-25	12 102	10 291	12 249	10 581	9 586	9 782
204 Belgique	83	53	118	91	71	63
206 Danemark	13	18	15	17	11	14
207 Allemagne 1)	646	586	817	670	639	773
211 Finlande	6	3	16	12	56	48
212 France	1 360	1 307	1 367	1 215	1 181	1 021
214 Grèce	239	195	197	148	86	113
215 Grande-Bretagne	339	310	350	306	289	287
216 Irlande	25	23	25	22	17	42
218 Italie	6 652	5 386	6 633	5 085	4 196	4 032
223 Luxembourg	4	5	4	11	2	7
224 Malte	2	4	6	1	1	1
227 Pays-Bas	74	90	90	155	254	178
229 Autriche	240	233	227	194	150	167
230 Pologne	304	159	200	160	177	163
231 Portugal	765	779	920	1 165	1 199	1 505
234 Suède	19	28	111	139	105	86
236 Espagne	851	699	691	800	823	975
240 Hongrie	167	127	138	108	99	75
242 Chypre	2	2	2	1	3	2
243 Slovaquie	69	78	105	105	73	88
244 Tchéquie	132	130	104	68	63	78
251 Slovénie	98	63	94	80	64	40
260 Estonie	4	1	3	-	4	1
261 Lettonie	5	9	8	17	14	10
262 Lituanie	3	3	8	11	9	13
Etats de l'AELE	22	33	38	37	32	28
217 Islande	1	-	3	2	4	-
222 Liechtenstein	20	27	33	28	21	15
228 Norvège	1	6	2	7	7	13
Candidats UE	5 246	5 471	7 723	7 863	7 386	7 552
205 Bulgarie	98	92	102	94	94	88
232 Roumanie	194	196	216	186	130	145
239 Turquie	3 127	3 116	4 128	4 216	3 565	3 467
250 Croatie	970	1 045	1 638	1 565	1 616	1 681
255 Macédoine	857	1 022	1 639	1 802	1 981	2 171
Reste de l'Europe	4 605	5 176	8 092	9 077	10 724	12 747
201 Albanie	26	25	41	48	62	57
202 Andorre	-	-	-	1	-	-
226 Monaco	-	-	-	-	-	-
233 Saint-Marin	-	-	-	-	1	-
241 Cité du Vatican	1	-	-	-	-	-
249 Serbie et Monténégro	3 285	3 686	5 803	6 332	7 854	9 503
252 Bosnie et Herzégovine	999	1 128	1 865	2 268	2 371	2 790
263 Moldova	6	9	10	12	12	5
264 Russie	231	275	293	327	325	297
265 Ukraine	47	47	69	77	89	86
266 Bélarus	10	6	11	12	10	9
Anciens Etats	*	*	*	*	*	*
220 Ancienne Yougoslavie	*	*	*	*	*	*
235 Union soviétique	*	*	*	*	*	*
238 Tchécoslovaquie	*	*	*	*	*	*
Afrique	1 824	1 900	2 163	1 954	1 848	2 064
Amérique total	1 875	1 844	2 166	2 116	1 959	1 814
Amérique du Nord	321	316	376	367	333	336
Amérique centrale	463	416	518	496	466	392
Amérique du Sud	1 091	1 112	1 272	1 253	1 160	1 086
Asie	2 981	2 830	4 033	3 717	4 065	4 382
Océanie	29	28	35	67	73	59
Apatriés, Etat inconnu	16	13	16	12	12	9

1) jusqu'en 1990 y compris la République Démocratique d'Allemagne RDA

Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850

(de 1850 à 1960 y compris les saisonniers, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille)

Tableau VI

Date	Pourcentage approximatif d'étrangers ¹⁾	Total	Allemagne	France	Italie	Autriche
23.3.1850	3.0	71 570	*	*	*	*
10.12.1860	4.6	114 983	47 792	46 534	13 828	3 654
1.12.1870	5.7	150 907	57 245	62 228	18 073	5 872
1.12.1880	7.5	211 035	95 262	53 653	41 645	12 735
1.12.1888	7.9	229 650	112 342	53 627	41 881	13 737
1.12.1900	11.6	383 424	168 451	58 522	117 059	24 457
1.12.1910	14.7	552 011	219 530	63 695	202 809	37 639
1.12.1920	10.4	402 385	149 833	57 196	134 628	21 680
1.12.1930	8.7	355 522	134 561	37 303	127 093	20 095
1.12.1941	5.2	223 554	78 274	24 396	96 018	*
1.12.1950	6.1	285 446	55 437	27 470	140 280	22 153
1.12.1960 ²⁾	10.8	584 739	93 406	31 328	346 223	36 646
31.12.1964	13.7	793 351	113 776	39 417	437 212	40 865
31.12.1965	13.8	810 243	109 529	40 754	454 657	39 824
31.12.1966	14.3	844 987	107 734	42 312	483 653	39 459
31.12.1967	14.8	890 580	111 945	44 968	509 930	40 617
31.12.1968	15.4	933 142	114 658	47 233	522 638	41 908
31.12.1969	15.8	971 795	115 606	49 538	531 501	43 052
31.12.1970	15.9	982 887	115 564	51 396	526 579	43 143
31.12.1971	16.1	999 309	114 223	52 276	530 477	43 150
31.12.1972	16.5	1 032 285	114 106	53 137	544 903	43 298
31.12.1973	16.7	1 052 505	111 411	53 024	551 768	43 013
31.12.1974	16.8	1 064 526	110 507	53 000	554 925	42 597
31.12.1975	16.1	1 012 710	109 452	51 885	520 657	41 504
31.12.1976	15.3	958 599	105 563	50 772	483 813	39 991
31.12.1977	14.9	932 743	102 184	50 601	462 891	38 431
31.12.1978	14.3	898 062	93 370	48 232	442 715	34 721
31.12.1979	14.1	883 837	88 900	46 609	428 053	32 844
31.12.1980	14.1	892 807	86 402	46 177	420 700	31 736
31.12.1981	14.3	909 906	85 337	46 253	417 344	31 003
31.12.1982	14.5	925 826	84 898	46 688	411 993	30 837
31.12.1983	14.4	925 551	83 549	46 756	404 790	30 138
31.12.1984	14.5	932 386	82 689	47 207	398 627	29 747
31.12.1985	14.5	939 671	81 142	47 096	392 481	29 162
31.12.1986	14.7	955 982	80 381	47 195	388 422	28 751
31.12.1987	15.0	978 737	80 471	47 613	385 080	28 762
31.12.1988	15.3	1 006 530	80 467	48 046	382 271	28 618
31.12.1989	15.6	1 040 325	81 087	48 718	379 424	28 515
31.12.1990	16.4	1 100 262	83 401	49 980	378 749	28 802
31.12.1991	17.1	1 163 233	85 136	50 670	377 393	28 853
31.12.1992	17.6	1 213 463	86 576	51 438	372 013	28 708
31.12.1993	18.2	1 260 283	87 138	51 744	367 740	28 375
31.12.1994	18.6	1 300 089	89 071	52 748	364 011	28 337
31.12.1995	18.9	1 330 574	90 903	53 612	358 933	28 109
31.12.1996	19.0	1 337 581	92 714	54 264	350 320	28 090
31.12.1997	19.0	1 340 793	94 744	54 952	342 253	28 021
31.12.1998	19.0	1 347 911	97 915	56 069	334 594	27 987
31.12.1999	19.2	1 368 670	102 732	58 015	327 681	28 192
31.12.2000	19.3	1 384 382	108 815	59 813	319 641	28 912
31.12.2001	19.7	1 419 095	116 649	61 450	313 976	29 926
31.12.2002	19.9	1 447 312	125 033	63 153	308 255	31 085
31.12.2003	20.1	1 471 033	133 636	65 006	303 770	31 648
31.12.2004	20.2	1 495 008	144 864	66 974	300 214	32 488
31.12.2005	20.3	1 511 937	157 580	68 986	296 392	32 822

1) par rapport à l'ensemble de la population résidante permanente

2) population résidante permanente étrangère: 9.3%, Total 495 638

Quelle: BFS und BFM

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2005

Tableau VII

Code de l'Etat Nationalité	En tout						Etat civil		
				Né(e)s en Suisse			Célibataires		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
S1A.06									
Total général	1 511 937	799 427	712 510	352 260	191 160	161 100	617 789	339 686	278 103
Europe Total	1 321 138	709 718	611 420	325 398	177 376	148 022	542 632	299 970	242 662
Etats de l'UE-25 et AELE	887 187	487 163	400 024	216 024	120 291	95 733	362 907	202 396	160 511
Etats de l'UE-25	883 888	485 410	398 478	215 160	119 797	95 363	361 307	201 593	159 714
204 Belgique	8 799	4 560	4 239	1 149	606	543	3 852	1 995	1 857
206 Danemark	3 488	1 682	1 806	447	233	214	1 418	703	715
207 Allemagne	157 580	85 633	71 947	17 717	9 501	8 216	73 925	38 719	35 206
211 Finlande	2 505	916	1 589	261	128	133	1 153	427	726
212 France	68 986	36 587	32 399	9 177	4 682	4 495	31 036	16 114	14 922
214 Grèce	5 659	3 284	2 375	1 414	913	501	2 000	1 251	749
215 Grande-Bretagne	24 867	14 320	10 547	2 900	1 589	1 311	10 593	5 908	4 685
216 Irlande	1 780	941	839	197	108	89	875	451	424
218 Italie	296 392	171 096	125 296	114 002	65 652	48 350	107 134	64 427	42 707
223 Luxembourg	1 027	596	431	137	75	62	598	338	260
224 Malte	81	39	42	5	3	2	33	17	16
227 Pays-Bas	15 804	8 493	7 311	2 502	1 296	1 206	6 355	3 257	3 098
229 Autriche	32 822	18 014	14 808	5 041	2 773	2 268	12 256	6 259	5 997
230 Pologne	5 265	1 940	3 325	447	232	215	1 909	959	950
231 Portugal	167 269	89 935	77 334	34 397	17 961	16 436	71 596	40 144	31 452
234 Suède	6 025	2 985	3 040	722	378	344	2 769	1 396	1 373
236 Espagne	71 376	39 110	32 266	23 364	12 959	10 405	29 318	16 942	12 376
240 Hongrie	3 716	1 536	2 180	320	184	136	1 164	641	523
242 Chypre	106	67	39	5	5	-	53	34	19
243 Slovaquie	2 870	768	2 102	164	90	74	826	391	435
244 Tchéquie	3 839	1 486	2 353	284	161	123	1 123	611	512
251 Slovénie	2 372	1 158	1 214	474	259	215	819	422	397
260 Estonie	163	37	126	2	-	2	71	26	45
261 Lettonie	654	115	539	14	4	10	258	92	166
262 Lituanie	443	112	331	18	5	13	173	69	104
Etats de l'AELE	3 299	1 753	1 546	864	494	370	1 600	803	797
217 Islande	134	75	59	15	8	7	68	40	28
222 Liechtenstein	1 650	884	766	641	384	257	846	413	433
228 Norvège	1 515	794	721	208	102	106	686	350	336
Candidats UE	182 434	94 478	87 956	48 752	25 858	22 894	73 413	40 416	32 997
205 Bulgarie	2 079	600	1 479	76	34	42	839	328	511
232 Roumanie	3 626	1 081	2 545	144	86	58	1 123	552	571
239 Turquie	75 448	40 690	34 758	24 309	13 249	11 060	29 739	17 102	12 637
250 Croatie	40 552	20 198	20 354	10 614	5 475	5 139	16 388	8 581	7 807
255 Macédoine	60 729	31 909	28 820	13 609	7 014	6 595	25 324	13 853	11 471
Reste de l'Europe	251 517	128 077	123 440	60 622	31 227	29 395	106 312	57 158	49 154
201 Albanie	1 172	533	639	211	106	105	462	213	249
202 Andorre	13	7	6	-	-	-	9	5	4
226 Monaco	12	4	8	-	-	-	5	2	3
233 Saint-Marin	21	13	8	14	9	5	9	4	5
241 Cité du Vatican	-	-	-	-	-	-	-	-	-
249 Serbie et Monténégro	196 179	102 557	93 622	49 699	25 602	24 097	85 105	46 064	39 041
252 Bosnie-Herzégovine	43 238	22 039	21 199	10 354	5 340	5 014	16 721	9 089	7 632
263 Moldova	415	71	344	11	5	6	140	46	94
264 Russie	6 708	2 078	4 630	242	119	123	2 611	1 177	1 434
265 Ukraine	3 252	657	2 595	79	40	39	1 083	490	593
266 Bélarus	507	118	389	12	6	6	167	68	99
Afrique	43 505	23 599	19 906	6 179	3 117	3 062	16 334	8 910	7 424
Amérique total	57 104	22 892	34 212	3 418	1 756	1 662	21 284	10 690	10 594
Amérique du Nord	18 640	9 466	9 174	1 310	676	634	8 162	4 150	4 012
Amérique centrale	10 623	3 830	6 793	573	258	315	3 803	1 791	2 012
Amérique du Sud	27 841	9 596	18 245	1 535	822	713	9 319	4 749	4 570
Asie	87 217	41 596	45 621	17 034	8 774	8 260	36 366	19 446	16 920
Océanie	2 751	1 486	1 265	171	97	74	1 068	601	467
Apatrides, Etat inconnu	222	136	86	60	40	20	105	69	36

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité, sexe et âge, à fin décembre 2005

Tableau VIII

Nationalité	Âge																		
	Sexe	Total	0 - 6	7 - 12	13 - 15	16 - 17	18 - 20	21 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 - 79	>= 80
Total général		1511937	127114	109064	52995	32945	49394	84355	141231	160427	164936	151301	114942	86948	72238	56056	46372	45816	15803
Hommes		799427	65259	56183	27612	17271	25639	42569	70172	79137	84291	83691	66104	49931	42407	32938	26292	23896	6035
Femmes		712510	61855	52881	25383	15674	23755	41786	71059	81290	80645	67610	48838	37017	29831	23118	20080	21920	9768
Europe Total		1321138	108405	94828	46890	28621	42581	71486	117691	131558	138342	132111	102931	79821	68103	53892	44955	44082	14841
Hommes		709718	55798	49027	24495	15116	22304	36973	60826	67528	72164	74192	59495	45933	40014	31721	25514	22997	5621
Femmes		611420	52607	45801	22395	13505	20277	34513	56865	64030	66178	57919	43436	33888	28089	22171	19441	21085	9220
Etats de l'UE-25 et AELE		887187	59189	49614	23047	13903	20856	38605	73337	92467	103053	94717	70049	53837	52363	46199	40796	41009	14146
Hommes		487163	30640	25634	12005	7405	11308	20730	38298	48710	55679	54855	41718	31580	31019	27271	23260	21606	5445
Femmes		400024	28549	23980	11042	6498	9548	17875	35039	43757	47374	39862	28331	22257	21344	18928	17536	19403	8701
Etats de l'UE-25		883888	59006	49495	22984	13857	20753	38356	72989	92084	102668	94392	69823	53666	52181	46045	40690	40844	14055
Hommes		485410	30549	25578	11981	7383	11256	20605	38146	48534	55496	54661	41580	31476	30903	27174	23193	21505	5390
Femmes		398478	28457	23917	11003	6474	9497	17751	34843	43550	47172	39731	28243	22190	21278	18871	17497	19339	8665
Etats de l'AELE		3299	183	119	63	46	103	249	348	383	385	325	226	171	182	154	106	165	91
Hommes		1753	91	56	24	22	52	125	152	176	183	194	138	104	116	97	67	101	55
Femmes		1546	92	63	39	24	51	124	196	207	202	131	88	67	66	57	39	64	36
Reste de l'Europe		433951	49216	45214	23843	14718	21725	32881	44354	39091	35289	37394	32882	25984	15740	7693	4159	3073	695
Hommes		222555	25158	23393	12490	7711	10996	16243	22528	18818	16485	19337	17777	14353	8995	4450	2254	1391	176
Femmes		211396	24058	21821	11353	7007	10729	16638	21826	20273	18804	18057	15105	11631	6745	3243	1905	1682	519
Afrique		43505	4139	3016	1423	974	1515	2857	6164	7339	6377	4189	2590	1379	686	335	214	237	71
Hommes		23599	2018	1496	749	468	763	1400	3257	3935	3517	2358	1655	960	481	235	142	139	26
Femmes		19906	2121	1520	674	506	752	1457	2907	3404	2860	1831	935	419	205	100	72	98	45
Amérique total		57104	3505	3578	2091	1625	2209	3586	7102	8880	7779	5848	3910	2642	1654	941	583	690	481
Hommes		22892	1790	1730	1017	823	1028	1418	2389	2756	2523	2238	1705	1252	828	506	324	364	201
Femmes		34212	1715	1848	1074	802	1181	2168	4713	6124	5256	3610	2205	1390	826	435	259	326	280
Amérique du Nord		18640	1587	1244	655	510	609	736	1260	1977	2290	2114	1697	1275	917	601	357	446	365
Hommes		9466	820	596	329	275	299	337	544	850	1083	1118	931	708	540	359	239	274	164
Femmes		9174	767	648	326	235	310	399	716	1127	1207	996	766	567	377	242	118	172	201
Amérique centrale		10623	640	673	513	370	504	839	1734	2044	1536	914	408	209	111	34	40	37	17
Hommes		3830	295	297	238	154	212	339	601	651	446	277	146	81	33	19	18	19	4
Femmes		6793	345	376	275	216	292	500	1133	1393	1090	637	262	128	78	15	22	18	13
Amérique du Sud		27841	1278	1661	923	745	1096	2011	4108	4859	3953	2820	1805	1158	626	306	186	207	99
Hommes		9596	675	837	450	394	517	742	1244	1255	994	843	628	463	255	128	67	71	33
Femmes		18245	603	824	473	351	579	1269	2864	3604	2959	1977	1177	695	371	178	119	136	66
Asie		87217	10813	7486	2523	1674	3022	6342	9985	12185	11973	8810	5258	2949	1680	820	582	748	367
Hommes		41596	5523	3849	1312	845	1510	2740	3554	4670	5829	4714	3086	1691	1011	444	286	364	168
Femmes		45621	5290	3637	1211	829	1512	3602	6431	7515	6144	4096	2172	1258	669	376	296	384	199
Océanie		2751	221	146	63	45	58	75	275	445	439	334	232	147	108	62	32	49	20
Hommes		1486	112	73	37	17	27	34	140	237	238	182	150	88	67	28	20	26	10
Femmes		1265	109	73	26	28	31	41	135	208	201	152	82	59	41	34	12	23	10
Apatrides		153	14	8	3	4	6	4	6	10	23	7	17	8	7	4	4	9	19
Hommes		98	7	6	1	2	5	2	3	6	18	6	11	6	6	3	4	5	7
Femmes		55	7	2	2	2	1	2	3	4	5	1	6	2	1	1	0	4	12
Etat inconnu		69	17	2	2	2	3	5	8	10	3	2	4	2	0	2	2	1	4
Hommes		38	11	2	1	0	2	2	3	5	2	1	2	1	0	1	2	1	2
Femmes		31	6	0	1	2	1	3	5	5	1	1	2	1	0	1	0	0	2

Effectif de la population résidente permanente étrangère¹⁾ par canton de résidence et groupe d'étrangers à fin décembre 2005

Tableau IX

Canton de résidence	Total				Titulaires d'un permis de courte durée			Titulaires d'un permis de séjour			Etablis		
		Pourcentage approximatif d'étrangers ²⁾	Différence par rapport à l'année précédente		>=12 mois	Différence par rapport à l'année précédente			Différence par rapport à l'année précédente			Différence par rapport à l'année précédente	
			Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %		Ch. absolu	En %
Suisse 2000	1 384 382	19.3	15 712	1.1	*	*	*	342 901	- 1 739	-0.5	1 041 481	17 451	1.7
Suisse 2001	1 419 095	19.7	34 713	2.5	*	*	*	346 792	3 891	1.1	1 072 303	30 822	3.0
Suisse 2002	1 447 312	19.9	28 217	2.0	8 851	*	*	356 419	9 627	2.8	1 082 042	9 739	0.9
Suisse 2003	1 471 033	20.1	23 721	1.6	13 165	4 314	48.7	370 829	14 410	4.0	1 087 039	4 997	0.5
Suisse 2004	1 495 008	20.2	23 975	1.6	20 719	7 554	57.4	384 910	14 081	3.8	1 089 379	2 340	0.2
Suisse 2005	1 511 937	20.3	16 929	1.1	28 312	7 593	36.6	396 161	11 251	2.9	1 087 464	- 1 915	-0.2
Zurich	284 447	22.4	3 029	1.1	5 424	1 969	57.0	78 625	1 258	1.6	200 398	- 198	-0.1
Berne	115 982	12.1	369	0.3	1 941	258	15.3	31 966	332	1.0	82 075	- 221	-0.3
Lucerne	54 729	15.4	262	0.5	1 032	367	55.2	16 779	- 276	-1.6	36 918	171	0.5
Uri	2 964	8.5	33	1.1	222	127	133.7	825	8	1.0	1 917	- 102	-5.1
Schwytz	22 638	16.5	619	2.8	296	215	265.4	5 572	316	6.0	16 770	88	0.5
Obwald	3 759	11.4	52	1.4	156	7	4.7	1 243	42	3.5	2 360	3	0.1
Nidwald	3 757	9.4	22	0.6	122	12	10.9	1 255	26	2.1	2 380	- 16	-0.7
Glaris	7 585	19.9	- 175	-2.3	80	34	73.9	1 429	- 51	-3.4	6 076	- 158	-2.5
Zoug	21 863	20.5	474	2.2	291	98	50.8	7 060	429	6.5	14 512	- 53	-0.4
Fribourg	39 539	15.6	1 381	3.6	1 522	281	22.6	11 707	267	2.3	26 310	833	3.3
Soleure	44 492	17.9	483	1.1	146	1	0.7	7 857	290	3.8	36 489	192	0.5
Bâle-Ville	54 157	29.2	81	0.1	615	149	32.0	16 187	311	2.0	37 355	- 379	-1.0
Bâle-Campagne	46 952	17.7	223	0.5	190	79	71.2	11 715	258	2.3	35 047	- 114	-0.3
Schaffhouse	15 444	21.0	174	1.1	182	91	100.0	3 811	- 121	-3.1	11 451	204	1.8
Appenzell Rh.-Ext.	6 652	12.6	- 339	-4.8	55	27	96.4	1 544	- 46	-2.9	5 053	- 320	-6.0
Appenzell Rh.-Int.	1 452	9.6	- 9	-0.6	20	- 14	-41.2	374	- 3	-0.8	1 058	8	0.8
Saint-Gall	93 616	20.4	158	0.2	975	376	62.8	19 833	- 64	-0.3	72 808	- 154	-0.2
Grisons	26 602	14.2	429	1.6	1 727	353	25.7	10 336	257	2.5	14 539	- 181	-1.2
Argovie	114 307	20.1	1 936	1.7	751	120	19.0	22 136	349	1.6	91 420	1 467	1.6
Thurgovie	45 589	19.5	209	0.5	507	260	105.3	9 915	184	1.9	35 167	- 235	-0.7
Tessin	80 531	25.0	1 034	1.3	1 306	252	23.9	17 285	1 129	7.0	61 940	- 347	-0.6
Vaud	183 338	28.2	3 176	1.8	3 968	884	28.7	54 758	3 655	7.2	124 612	- 1 363	-1.1
Valais	52 697	18.1	2 229	4.4	2 585	373	16.9	15 452	1 647	11.9	34 660	209	0.6
Neuchâtel	38 704	22.9	317	0.8	403	- 132	-24.7	9 053	778	9.4	29 248	- 329	-1.1
Genève	142 072	34.6	904	0.6	3 649	1 360	59.4	37 867	326	0.9	100 556	- 782	-0.8
Jura	8 069	11.7	- 142	-1.7	147	46	45.5	1 577	- 50	-3.1	6 345	- 138	-2.1

1) sans les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille, les titulaires d'un permis de courte durée <12 mois et les requérants d'asile

2) par rapport à l'ensemble de la population résidente permanente

